

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX

Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67

contact@ccdsv.fr [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 26 juin 2017 à 20h30  
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers :37  
En exercice : 37  
Présents :26  
Pouvoirs : 9  
Votants :35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/06/2017

Le 26 juin 2017, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Bernard HENRY), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Chantal NOEL), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Yann GALLAY), Pierre PERNET, Bernard REY (Pouvoir Nathalie BARDE), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD),

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Raymond MOUSSY

Compte-rendu séance précédente

Le compte-rendu du dernier conseil n'a pas encore été validé et sera transmis prochainement.

**INFORMATIONS PREALABLES :**

▪ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. **Bureau**

2017B12 Assainissement Collectif - Demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil départemental pour le programme d'investissement 2017

2017B13 Culture-Patrimoine - Convention de partenariat avec la Région pour financer et réaliser l'inventaire général de certaines communes – Pays d'art et d'histoire

2017B14 Tourisme – Convention de mise à disposition de système d'audioguides avec l'Office de tourisme Ars-Trévoux

↳ Arrêtés :

2017A03 Assainissement - Règlement du Service Assainissement non collectif

↳ Marchés en procédure adaptée :

R.A.S.

## **INFORMATIONS PRELABLES DONNEES EN SEANCE**

- **Vie communautaire**

- Enquête publique sur le PDU de la Métropole lyonnaise jusqu'au 20 juin 2017 : réponse officielle de la CCDSV est en cours de rédaction. Elle rappelle l'avancement des études sur le BHNS (durée prévue entre 6 et 9 mois) et la cohérence avec la position du Conseil Départemental exprimée par courrier le 19 juin sur le plan de développement urbain de la métropole lyonnaise.

Partenaires : CD01 + AURA + CCDSV

Etapes du projet

Finances : étude financée entièrement par la Région ; Le CD 01 a inscrit une somme dans sa prospective budgétaire 2017 à 2020 et poursuivra son action au côté des autres collectivités et de l'Etat, afin que le projet aboutisse. Le SYTRAL ne participe pas à cette étude.

A noter : M. MIGNOLA, Vice-Président transport à la Région, vient d'être élu député de la Savoie et devra être remplacé au sein de l'exécutif régional.

- Modification de la date du prochain bureau : 10 juillet 2017 à 18h30 (au lieu du 12 juillet 2017)
- Le dernier bulletin d'information intercommunal vient de paraître ; des exemplaires sont à récupérer pour mettre à disposition en mairie.

- **Subventions accordées**

Département :

- 200 000 € pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du Technoparc à Civrieux (courrier du 10 avril 2017)
- 49 000 € pour la réhabilitation de 35 installations d'assainissement non collectif

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Développement économique - CRAC de la SERL sur le Parc d'activités Montfray
2. Vente de terrain à Civrieux – Pharmasep
3. Technoparc Civrieux - Servitude pour XEFI (fibre optique)
4. Tourisme – Groupement de commande pour les études via Saône
5. Garantie d'emprunts SIEA
6. Contrat de ruralité (Etat)
7. Contrat de territoire (Région)
8. Finances - Décisions modificatives tous budgets
9. Assainissement - Projet de STEP à Fareins : Cession de terrain communal, filière eau et boues
10. Culture patrimoine – Demande d'extension du label Pays d'art et d'histoire aux 19 communes
11. Culture patrimoine – Publication d'un ouvrage pour le centenaire de Cibeins
12. Administration générale - Référé expertise contre SOGEA et ARTELIA (rejet en Saône STEP à Massieux)
13. Service technique - Convention de groupement de commande pour l'électricité avec SIEA pour 2 ans
14. Questions diverses

### **1. Développement économique – (CRAC) de la SERL sur le Parc d'activités Montfray (Voir Synthèse jointe)**

Le 9<sup>ème</sup> Compte Rendu Annuel de la Concession d'aménagement du parc d'activités de Montfray à Fareins est présenté par Mme Clara THOMAS, chargée d'opération à la SERL. C'est une image de la situation au 31/12/2016.

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été confié à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession le 26 mars 2008 pour une durée de douze ans, soit jusqu'en mars 2020.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'aménageur présente à la collectivité concédante, pour examen et approbation, la synthèse du compte rendu annuel 2016, jointe en annexe, est présentée au Conseil communautaire ; le dossier complet comprend un compte rendu financier et en annexes :

- 1 – le bilan prévisionnel global actualisé,
- 2 – le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- 3 – un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- 4 – une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 5 – le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- 6 – le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Mme Clara THOMAS indique qu'une information sur les terrains à vendre est diffusée sur un panneau lumineux à proximité du Parc des expositions de Villefranche sur Saône.

M. Richard SIMMINI souligne que la projection à l'échéance 2020 donne, dans l'hypothèse où tous les terrains sont vendus, un bénéfice de 2.7 millions d'euros à répartir à 70 % pour la CCDSV et 30 % pour la SERL.

A la question de Mme Anny SANLAVILLE sur les ventes de petits lots, il est répondu que beaucoup de projets ne sont pas finalisés par manque de financement des porteurs de projets eux même.

Mme Brigitte COULON demande que l'entretien du parc soit plus soigné afin d'améliorer l'image du Parc d'Activités (tonte des espaces non commercialisés).

*Au terme des débats, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le compte-rendu 2016 de la concession de la ZAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins, établi par la SERL.*

## **2. Développement économique - Vente de terrain Technoparc Saône Vallée à Civrieux – Pharmasep (Voir Plan joint)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, présente l'entreprise PHARMASEP, créée en 2007 pour la fabrication de vaccins de l'industrie pharmaceutique. Celle-ci est actuellement basée à Rillieux-la-Pape ; elle emploie 5 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7 M d'euros en 2016.

Cette entreprise travaille et innove en permanence à travers son activité R&D et en lien avec les biotechnologies. Elle équipe des laboratoires en France, en Suisse et en Belgique. Parmi ses clients : Mérioux, Pasteur, Sanofi, etc.

Sa croissance a été de 25 % en 2015 et de 40 % en 2016. Aujourd'hui, il est nécessaire pour l'entreprise de disposer de locaux plus vastes pour créer une salle blanche, pour répondre aux protocoles exigés par les laboratoires pharmaceutiques et pour recruter.

L'entreprise est intéressée par le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle.

Le projet de l'entreprise pourra s'insérer dans le prolongement du projet GIFETAL (au nord) sur un tènement de 2 890 m<sup>2</sup> (lot N°18 selon plan en annexe). La construction consistera dans un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> dont 200 m<sup>2</sup> de bureaux et 300 m<sup>2</sup> de stockage avec une extension possible.

La cession a été négociée au prix de 50 € HT /m<sup>2</sup>, soit un montant global de 144 500 € HT.

L'avis des domaines est conforme à la proposition de prix.

Sur une question de M. Olivier EYRAUD, M. Richard SIMMINI précise que l'entreprise réalise des processs et de la logistique nécessaire au déploiement des vaccins pour des entreprises fabricantes comme BioMérieux ou Sanofi. Il est également indiqué à M. AUBERT, que le ratio d'emplois à l'hectare prévu pour cette entreprise est de 6.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de vente du lot 18 à la société PHARMASEP (ou toute autre entité qui s'y substituerait), pour une superficie de 2 890 m<sup>2</sup> et au prix de 50 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 144 500 € HT et autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente.*

### **3. Développement économique - Technoparc Civrieux - Servitude pour XEFI (Voir Plan joint)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, rappelle que la société SHD (CFI Maintenance) a acquis en 2013, sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux (secteur Ouest), le lot N°6 de 3 500 m<sup>2</sup> pour la construction d'un data center pour l'hébergement de données informatiques des entreprises et collectivités.

Cette société avait choisi le Technoparc pour son équipement en fibre optique en lien avec le SIEA.

Ce data center, mis en service en juin 2014 compte aujourd'hui 600 clients hébergés. Il a été conçu afin d'optimiser la consommation énergétique grâce aux onduleurs conçus dans le cadre d'un nouveau programme de R&D avec Schneider Electric.

Porté par SHD, le data center appartient désormais au groupe XEFI (ex CFI Maintenance) dont le siège social est à Rillieux-la-Pape et qui compte aujourd'hui 250 collaborateurs répartis sur 12 agences régionales et 19 sociétés franchisées sur toute la France. Le chiffre d'affaires de XEFI est de 55 M€ avec plus de 8 000 clients.

Afin d'augmenter son activité, de garantir des solutions d'hébergement optimum, et les plus fiables possibles, XEFI doit développer un projet d'interconnexion à la fibre. Le data center est aujourd'hui connecté au net center SFR de Vénissieux vers lequel arrivent tous les opérateurs. Pour ce faire, XEFI emprunte des voies différentes via des fibres dites « managées » que l'entreprise ne contrôle pas.

XEFI souhaite donc renforcer son indépendance et ses connexions via la fibre optique pour les raisons suivantes :

- Disposer de deux chemins totalement différents, en fibres noires totalement managées par SHD ;
- Raccorder des clients et prospects qui sont aujourd'hui hébergés à Vénissieux ;
- Construire d'autres interconnexions sur d'autres régions et aller aussi à l'étranger ;
- Sécuriser complètement et durablement ses infrastructures.

Cette société sollicite la CCDSV pour obtenir deux servitudes de passage sous les voiries publiques de la tranche Ouest du Technoparc Saône Vallée à Civrieux afin de permettre la connexion du data center (voir plan en annexe) :

- Une première servitude, sous la rue Copernic puis le long du bassin de rétention des eaux pluviales jusqu'à la voie LGV (tracé vert) ;
- Une seconde, le long de la RD66 jusqu'à l'autoroute A46 (tracé rouge).

XEFI prendra à sa charge tous les frais de géomètre et de notaire permettant la cartographie des servitudes et la rédaction de l'acte de servitude ainsi que tous les frais liés aux travaux et à la remise en état des espaces publics.

Mme Brigitte COULON demande que la redevance d'occupation du domaine public soit réclamée à Orange pour l'ensemble des réseaux installés dans les zones d'activités. Cette demande peut être faite en collaboration avec le SIEA. M. Richard SIMMINI considère cela comme une possibilité d'aider une entreprise qui se développe sur une zone.

M. Michel RAYMOND remarque que c'est l'entreprise XEFI, qui déploie un réseau de communication, et donc qui doit être soumise à la même redevance qu'Orange pour le passage dans les fourreaux de la CCDSV. Il attire l'attention du Vice-Président sur la nécessaire égalité de traitement.

*Après débat, le Conseil communautaire, par 1 abstention (R. Paccaud) et 34 voix pour :*

- ✓ *Approuve la constitution des deux servitudes au profit de la société XEFI sur le domaine public intercommunal (voirie du secteur Ouest du Technoparc Saône Vallée) : une première passant sous la rue Copernic, puis le long du bassin de rétention des eaux pluviales jusqu'à la ligne TGV (tracé vert sur le plan)*

*; une seconde réalisée le long de la RD66 sur les terrains de la CCDSV pour rejoindre l'A46 (tracé rouge sur le plan).*

✓ *Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ces servitudes.*

#### **4. Tourisme – Groupement de commande pour les études via Saône (Voir Convention jointe)**

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle que depuis près de deux ans, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation d'un itinéraire fluvestre interrégional autour de la Saône. Il s'agit d'associer d'une part, toutes les formes d'itinérances à proximité des fleuves et des rivières (plaisance, canoës, cyclotourisme, randonnées pédestres et découverte du patrimoine) et d'autre part, de créer du lien entre fleuve et terre afin d'attirer de nouvelles clientèles.

Si la continuité cyclable de la Saône, côté Bourgogne, est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. L'objectif étant une connexion de l'itinéraire Saône avec la ViaRhôna à la Confluence.

Le tourisme autour de la Saône, voulu par les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône, s'inscrit pleinement dans cette philosophie : attirer de nouvelles clientèles, développer des services adaptés et inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires de destination européenne.

Les élus de ces collectivités ont fait un constat commun depuis plusieurs années :

- Des atouts touristiques, patrimoniaux autour de la Saône insuffisamment valorisés ;
- De nombreux projets visant à favoriser le développement du tourisme fluvial ;
- Un chemin de halage, en rive gauche de la Saône, très fréquenté, constituant une voie cyclable en site propre, de Massieux (01) à Mâcon Sud (71), mais marqué par des zones de rupture importante ;
- Une complémentarité de l'offre touristique entre les deux rives de la Saône à construire ;
- Des retombées économiques importantes en terme de création d'emplois de proximité ;
- La nécessité de donner un sens collectif aux projets d'aménagement pour une itinérance globale dans le cadre d'une destination touristique élargie.

En novembre 2016, les partenaires ont décidé de lancer collectivement deux études afin de pouvoir avancer sur le projet d'itinéraire fluvestre ViaSaône (portion Mâcon Sud – Lyon). Un point d'étape sur ce projet et sur les études à lancer a été fait au Conseil du 12 décembre 2016 puis au Bureau du 13 avril 2017.

Le projet de Via Saône s'est structuré autour de trois grandes étapes :

- Etape 1 - 2014 à 2017 : Mobiliser les partenaires et s'organiser (COFIL et COTECH) ;
- Etape 2 - 2017 – 2018 : Définir un projet opérationnel avec le lancement d'études techniques et thématiques ;
- Etape 3 – 2018 – 2020 et au-delà - Mettre en œuvre les projets définis par chaque Intercommunalité.

Dans le cadre de la deuxième étape, deux études ont fait l'objet d'une consultation en mars 2017 et le choix des cabinets d'études a été effectué en mai dernier :

- Etude technique, de faisabilité de l'infrastructure cyclotouristique et diagnostic tourisme et services aux usagers. Le groupement retenu est : Geoscop / SOTREC / Urbi-Orbi / Fidal pour un montant 95 976 € TTC ;
- Etude du patrimoine de villégiature (en lien avec l'extension du label PAH) – le cabinet retenu est Art2Conseil pour un montant de 30 000 € TTC.

La durée des études est prévue sur une période de 6 à 8 mois à partir de juillet 2017.

La CCDSV assure la coordination et le pilotage de la concertation avec les autres intercommunalités riveraines de la Saône :

- Communauté de communes Saône Beaujolais (Rhône),
- Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (Rhône),
- Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (Rhône),
- Communauté de communes Val de Saône Centre (Ain),
- Communauté de communes de la Veyle (Ain).

A noter, la Métropole de Lyon a rejoint officiellement en mai dernier le Comité de pilotage de ce dossier Via Saône.

#### Plan de financement prévisionnel des études

Dépenses TTC		Recettes*	
Etude Patrimoniale	30 000 €	Etat plan Rhône (20% du HT)	20 996 €
Etude Infrastructure et Tourisme	95 976 €	Département Ain - Etude infrastructure et diagnostic tourisme	12 500 €
		Département Ain - Etude patrimoine	6 250 €
		Région AURA étude Infra / Tourisme	25 000 €
		Région étude patrimoine (contrat Dombes) ???	5 000 €
		Département du Rhône ???	10 000 €
		<b>Reste à charge des 6 collectivités</b>	<b>46 230 €</b>
<i>Total HT</i>	<i>104 980 €</i>		
<b>Total TTC</b>	<b>125 976 €</b>	<b>Total</b>	<b>125 976€</b>

#### Convention de groupement de commande

Afin de maîtriser les dépenses publiques et de conserver la cohérence de l'action publique à une échelle territoriale plus large que celle de chaque Intercommunalité, les partenaires du projet ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics avec pour objectif la coordination et le regroupement des études à réaliser.

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique des infrastructures cyclo touristiques et d'un diagnostic de l'offre touristique et de services aux usagers (Mâcon Sud à Massieux) ;
- Réalisation d'une étude patrimoniale sur le thème « Patrimoine de villégiature » (secteur Mâcon Sud à Massieux) en lien avec le PAH.

La convention définit le rôle et les obligations du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (voir projet de convention joint en annexe). La CCDSV assumera la coordination du groupement ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études.

Le financement des études par chaque Intercommunalité sera réparti entre chaque intercommunalité au 1/6<sup>ème</sup> du solde restant à charge, une fois les subventions obtenues déduites. Le versement d'un acompte de 50 % au démarrage des études sur la participation prévisionnelle par chaque intercommunalité est prévu.

L'opération 103 « Bords de Saône – Via Saôna », créée au budget principal 2017 a été créditée 130 000 € TTC en dépenses et de 30 000 € en recettes (acomptes sur les participations des autres intercommunalités et financeurs publics).

Le Bureau a délibéré le 14 juin dernier sur les demandes de subvention possibles.

M. Marc PECHOUX précise qu'un séminaire sur la Véloroute 50 (itinéraire européen de Coblenz à Lyon) aura lieu le 4 juillet prochain à Mâcon.

*Le Conseil communautaire à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur :*

- ✓ *La constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de deux études relatives au projet Via Saôna :*
  - *Etude infrastructures cyclo touristiques et Diagnostic de l'offre touristique et de services aux usagers (plaisanciers, itinérant vélos et pédestres, habitants, etc.) pour le secteur Mâcon Sud à Massieux ;*
  - *Etude patrimoniale sur le thème « Patrimoine de villégiature » (secteur Mâcon Sud à Massieux).*
- ✓ *L'adoption de la convention de groupement de commande par les intercommunalités riveraines de la Saône, citées plus haut ;*
- ✓ *L'autorisation donnée au Président pour signer la convention de groupement de commande et tous documents s'y rapportant notamment les éventuels avenants ;*

## 5. Garantie d'emprunts SIEA

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que des réunions de concertation ont eu lieu depuis début 2017, entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA), les Communautés de communes et d'Agglomération du Département et le Conseil départemental. Suite à ces réunions, un consensus s'est dégagé quant à la création d'un syndicat mixte de construction et d'exploitation du réseau de fibre optique Li@n au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans l'attente de la création de ce syndicat mixte destiné à exercer la compétence « communication électronique » et au cours des discussions préalables entre présidents du Conseil départemental et des intercommunalités, la possibilité pour ces collectivités d'apporter leur garantie aux emprunts souscrits par l'actuel SIEA en 2017 a été évoquée.

Il a ainsi été convenu que les emprunts 2017 du SIEA soient garantis à 50 % par le Conseil départemental et à 50 % par les intercommunalités. La clé de répartition retenue entre ces dernières étant le nombre de prises cibles (construites et à construire) sur le territoire de ces intercommunalités. Le tableau suivant donne le pourcentage d'emprunt à garantir pour chacune d'entre elles.

Pour la CCDSV, cette part serait de 2.93 % du montant des emprunts. Une demande de garantie sera faite pour chaque emprunt souscrit.

Collectivité	Nombre de prises cibles	Clé de répartition
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	1 470	0,26%
Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	3 155	0,55%
Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville	4 063	0,71%
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	8 498	1,48%
Communauté de Communes Val de Saône Centre	9 689	1,68%
Communauté de Communes de la Veyle	9 799	1,70%
Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUEL	11 003	1,91%
Communauté de Communes de Miribel et du plateau	11 897	2,07%

Communauté de Communes du Pays Bellegardien	12 655	2,20%
Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux	12 911	2,24%
<b>Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée</b>	<b>16 867</b>	<b>2,93%</b>
Communauté de Communes de la Dombes	18 736	3,26%
Communauté de Communes Bugey Sud	19 867	3,45%
Communauté de Communes Haut Bugey	20 179	3,51%
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	34 594	6,01%
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	37 055	6,44%
Communauté de Communes du Pays de Gex	55 327	9,61%
Département de l'Ain	287 764	50,00%
<b>Total général</b>	<b>575 529</b>	<b>100,00%</b>

Le SIEA sollicite donc la CCDSV dans le cadre de cette garantie, pour un emprunt à souscrire auprès de la Banque Postale pour un montant de 20 millions d'euros d'une durée de 30 ans et 1 mois au taux fixe de 2.49 %.

L'engagement de garantie de la CCDSV portera donc sur 586 000 € (2.93 % de 20 M€).

M. Richard PACCAUD demande quel est le montant total d'emprunts à garantir pour 2017. M. Bernard GRISON dit qu'il s'agit de 20 millions d'euros d'emprunts pour l'année 2017, nécessaire pour finir le programme des travaux de 2016. Le prochain programme de travaux de 2017 sera défini en 2018.

Le débat qui suit permet de préciser les points suivants :

De nouveaux emprunts devront être garantis dans l'année en plus de celui présenté ; en 2017, 33,3 millions d'€ d'emprunts sont prévus, soit pour la CCDSV, une autre garantie sur un emprunt de 13,3 millions d'euros (389 690€).

La garantie demandée aux Communautés de communes doit permettre de séparer les emprunts du SIEA pour l'installation de la fibre et ceux pour les travaux d'électrification. Plusieurs élus notent cependant que leur utilisation n'est pas claire pour les communes : les participations communales augmentent avec la promesse de l'installation de la fibre, or les travaux ne sont pas faits.

Le syndicat mixte en cours de création avec le département et les EPCI ne traitera que de la fibre optique et portera la dette liée à la fibre. La dette pour la partie communication électronique est importante, et c'est pour cela que dans son rapport, la cour des comptes demande que soit créé un nouvel EPCI.

Orange installe ses lignes aux endroits les plus accessibles, laissant le reste du territoire, moins rentable, au SIEA.

Orange n'a pas aidé à la solution du dossier du SIEA, en augmentant la puissance de ses répartiteurs ADSL afin d'offrir un service sans fibre aux habitants de l'Ain situés dans ses zones non prioritaires.

Il est à noter que Numéricâble (60 % de ses abonnés sont fibrés) négocie désormais avec le SIEA. Parmi les partenaires du SIEA, l'Etat s'est désengagé, la Région a versé 14 millions d'euros, le Département s'est désengagé en 2007.

Mme Marie Jeanne BEGUET indique que l'association des maires est favorable à la garantie des emprunts pour les travaux de 2016. La création du syndicat mixte est nécessaire pour trouver des fonds propres. Le Département et la Région se sont engagés à abonder les fonds du syndicat. Pour la Région, il a été demandé 300 M€, cependant il n'est pas certain que ce chiffre soit atteint parce que cela représente un montant plus important que l'ensemble des crédits ouverts aux 11 autres départements de la Région réunis.

Lors de la réunion du SIEA, il a été présenté un programme de raccordement de l'ensemble des foyers de l'Ain, cependant, l'Etat a demandé que tous les foyers soient raccordés par le SIEA, sans quoi ce dernier ne pourra percevoir de subventions.

M. Michel RAYMOND regrette que les contours du nouveau syndicat ne soient pas suffisamment définis et qu'il soit demandé au Conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt. Il est souligné que la création de ce syndicat est indispensable pour permettre de poursuivre les travaux d'installation de la fibre, afin d'honorer les marchés des entreprises qui font les travaux.

Le Conseil départemental, la Région et les EPCI sont impliqués dans cette création et le Département de l'Ain est leader dans ce domaine en France.

Après débat, le Conseil communautaire se prononce à la majorité : 3 abstentions (JC Aubert, A. SANLAVILLE, D. VIAL) et 1 voix contre (M. RAYMOND) pour :

- ✓ *La proposition de garantie des emprunts souscrits par le SIEA au cours de l'année 2017 et la clé de répartition entre Conseil départemental et intercommunalités d'une part, puis entre intercommunalités d'autre part, cette proposition aboutissant à une part de 2.93 % pour la CCDSV ;*
- ✓ *La demande de garantie d'emprunt présentée par le SIEA, pour un emprunt à souscrire par le SIEA auprès de la Banque Postale pour un montant de 20 millions d'euros d'une durée de 30 ans et 1 mois au taux fixe de 2.49 % ;*
- ✓ *L'autorisation donnée au Président pour signer tout acte se rapportant à cette garantie.*

## **6. Contrat de ruralité avec l'Etat (Voir documents joints)**

Le Président cède la parole à Patrick LOUAHALA, DGS, pour présenter le projet de contrat de ruralité, dispositif contractuel de soutien à la ruralité mis en place par l'Etat.

Ces contrats ont pour objectifs de :

- Fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs d'un territoire,
- Coordonner les outils, dispositifs et financements existants,
- Développer et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises,
- Donner de la cohérence aux initiatives et aux politiques publiques locales.

Le portage de ces contrats doit être assuré par un EPCI, et viser 6 domaines d'intervention prioritaires :

- L'accessibilité aux services et aux soins,
- L'attractivité du territoire (économique, numérique, touristique),
- La redynamisation des bourgs centre et le soutien au commerce de proximité,
- Les mobilités,
- La transition énergétique,
- La cohésion sociale.

Les actions inscrites au contrat de ruralité peuvent avoir différents maîtres d'ouvrage (EPCI, communes, associations, ...) mais doivent correspondre à un projet de territoire.

Elles seront financées par l'Etat sur les dotations FSIL ou DETR. La coordination avec les politiques contractuelles régionales est fortement souhaitée.

Le Conseil communautaire du 10 octobre 2016 a validé le principe d'une candidature de la CCDSV un contrat de ruralité sur la base du projet de territoire adopté en début d'année 2017, complétés des projets communaux susceptibles d'être intégrés au contrat.

Une rencontre avec la préfecture a eu lieu en janvier 2017 pour préparer ce contrat et préciser les actions éligibles en priorité, sachant que le contrat doit comporter obligatoirement une action dans chacun des six domaines d'intervention thématiques. Des contacts entre services de la préfecture et de la CCDSV ont permis d'affiner les propositions de la CCDSV pour ce contrat d'une durée de 3 ans jusqu'en 2020.

Le document présentant les propositions de la CCDSV, issues du projet de territoire Dombes Saône Vallée validé en Conseil communautaire du 27 février 2017, est présenté avec le tableau financier provisoire récapitulant ces différentes actions incluses au contrat.

Mme Brigitte COULON précise que ce programme permet d'espérer 300 à 500k€ de subvention par an qui n'ont pas été intégrées à la prospective présentée lors des orientations budgétaires de début d'année ; leur mise en œuvre sera déterminée en fonction des actions prioritaires engagées et de leur calendrier de réalisation. Ces projets pourront se croiser avec le contrat de territoire qui sera signé avec la Région.

Le Président rappelle que les communes qui ne l'auraient pas fait, doivent transmettre leurs projets à la CCDSV pour que la CCDSV puisse les défendre.

M. Jean-Claude AUBERT note que l'enveloppe du contrat de ruralité est financée par le FSIL ou le DETR et que les projets sont priorités.

M. Michel RAYMOND remarque que la totalité de l'enveloppe du contrat (14,3 M€) ne semble pas cohérente avec la prospective de la CCDSV jusqu'à 2020.

*Après débat, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition globale pour un contrat de ruralité avec l'Etat, sachant que chaque action fera l'objet d'une approbation spécifique et d'une demande de subvention particulière.*

## **7. Contrat de territoire avec la Région et le Département (Voir projet de contrat joint)**

Le Président, Bernard GRISON, présente le projet de contrat spécifique proposé par la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Département de l'Ain pour répondre aux défis du territoire de la Dombes et du Val de Saône à travers la mise en place d'un contrat spécifique.

Le périmètre de ce contrat correspond à celui des communautés de la Dombes, Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée, et recouvre le périmètre du projet de parc naturel régional.

Ce contrat mobilise 16.5 M€ pour la Région et 16.5 M€ pour le Département de l'Ain.

Il vise à soutenir uniquement des projets d'investissement, qui doivent faire l'objet de demandes d'attributions particulières, auprès de la Région et du Département.

Quatre axes de travail prioritaires, répondant aux besoins du territoire ont été définis et des enveloppes financières indicatives ont été arrêtées pour les interventions de la Région et du Département :

1. Accompagner les exploitations et les filières piscicoles et agricoles ;
2. Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'aménagements pour renforcer l'attractivité, les services de proximité et favoriser le développement économique local ;
3. Préserver le cadre de vie, la biodiversité par une politique environnementale adaptée ;
4. Développer un tourisme à la hauteur des potentialités.

La gouvernance est assurée dans le cadre de deux instances :

- Un conseil de territoire dont la composition est déterminée par le Département et la Région ; il se réunit annuellement sous la présidence des Présidents de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de l'Ain ou de leurs représentants ;
- Un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi du Contrat Dombes-Saône et de porter la dynamique de développement économique, touristique et environnementale pour l'ensemble du territoire Dombes Saône. Le comité de pilotage proposera les évolutions du contrat à envisager par la Région Auvergne-Rhône Alpes et par le Département de l'Ain. La composition du comité de pilotage comprend : 8 représentants de la Région et du Département, 8 élus locaux, 3 représentants des chambres consulaires et 8 membres de la société civile (associations).

Ce projet de contrat est joint en annexe. D'ores et déjà, les collectivités sont invitées à déposer les dossiers correspondant à l'un des 4 axes définis pour ce contrat.

M. Michel RAYMOND prend acte que ce contrat spécifique reprend pour partie les actions prévues par le projet de PNR qui aura au moins servi à cela. Il note cependant que la filière piscicole n'est pas traitée et notamment concernant la qualité de l'eau des étangs.

*Après débat, le Conseil, par 35 voix pour et une abstention :*

- ✓ *Approuve le projet de contrat de territoire Dombes Saône à passer avec la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Département de l'Ain, et les Communautés de communes de la Dombes et Val de Saône Centre ;*
- ✓ *Mandate l'autorisation du Président pour signer ce contrat.*

## 8. Finances - Décisions modificatives tous budgets

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances, indique que l'exécution budgétaire à mi-parcours rend nécessaire différentes décisions modificatives sur plusieurs budgets.

Les tableaux suivants, présentés en séance, précisent ces modifications.

### Budget principal

D/R	n° chap	n° cpte	n° service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
				Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	74	739223	01	FPIC	8 400.00	
D	65	65748	8310	Subvention aux associations - environnement	-800.00	
D	011	6068	0240	Autres matières et fournitures - Manifestations en faveur de l'image de la collectivité	800.00	
D	65	65748	6412	Subvention de fonctionnement aux associations - maison petite enfance Trévoux	300.00	
D	011	61551	0200	Matériel roulant véhicule siège CCDSV	3 000.00	
D	011	6132	83121	Location mobilière - maison éclusière	4 350.00	
D	011	6132	83120	Location mobilière - port Bernalin	3 750.00	
D	022	022	01	Dépenses imprévues	-6 207.04	
R	002	002	01	Excédent de fonctionnement		13 592.96
				<b>TOTAL</b>	<b>13 592.96</b>	<b>13 592.96</b>

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
					Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	<b>78</b>	27	2764	90110	Créances sur des particuliers	-86 000.00	
D	<b>78</b>	20	2041582	90110	Autres groupements bâtiments et installations	-137 500.00	
D	<b>HO</b>	27	2764	01	Créances sur des particuliers	216 000.00	
D	<b>78</b>	23	2313	90110	Immobilisation en cours	7 500.00	
D	<b>57</b>	45	458157	90108	Opération pour tiers - requalification des ZI - Parc d'activité La Gravière à Fareins	-20 000.00	
D	<b>HO</b>	45	458157	90108	Opération pour tiers - requalification des ZI - Parc d'activité La Gravière à Fareins	20 000.00	
R	<b>57</b>	45	458257	90108	Opération pour tiers - requalification des ZI - Parc d'activité La Gravière à Fareins		-20 000.00
R	<b>HO</b>	45	458257	90108	Opération pour tiers - requalification des ZI - Parc d'activité La Gravière à Fareins		20 000.00
					<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

### Budget Aménagement des Zones d'Activités Economiques

Cette décision modificative permet de régulariser des écritures liées à l'affectation des résultats 2016 où l'excédent de fonctionnement 2016 a été repris une fois au titre de l'excédent reporté 2016 et une fois dans l'excédent de fonctionnement capitalisé 2017.

Cette décision modificative prend en compte la cession de l'immeuble Boidard situé dans la ZAD du Formans à Trévoux, de l'immeuble Noyerie à CIVRIEUX, et les variations de stock liées à ces ventes.

L'équilibre de la décision modificative est assuré par un emprunt de 130 000 € et une augmentation des dépenses imprévues de 3 658,15 €.

FONCTIONNEMENT						DEPENSES	RECETTES	
D/R		Chap	Cpte	Service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		'011	605	90105	Travaux	-20 000,00		Démolition immeuble Boidard annulée
D			023	01	Virement à la section d'investissement	-600 000,00		
R			022	01	Dépenses imprévues	3 658.15		
R			002	01	Résultat de fonctionnement reporté		-596 341,85	
R		70	7015	90104	Produit vente de terrain		150 000,00	Vente Boidard
R		71	7015	90105	Produit vente de terrain		300 000,00	Vente Noyerie
R		'042	7133	90104	Stock au 31/12/2017		-150 000,00	
R		'042	7133	90105	Stock au 31/12/2017		-320 000,00	
					<b>TOTAL</b>	<b>-616 341,85</b>	<b>-616 341,85</b>	

INVESTISSEMENT						DEPENSES	RECETTES	
D/R	Op.	Chap	Cpte	Service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
R			021	01	Virement à la section d'investissement		-600 000,00	
R		16	16	01	Emprunt		130 000,00	
D		'040	3351	90104	Stock au 31/12/2017	-150 000,00		
D		'040	3351	90105	Stock au 31/12/2017	-320 000,00		
					<b>TOTAL</b>	<b>-470 000,00</b>	<b>-470 000,00</b>	

Cette décision modificative est adoptée à la majorité par 34 voix pour et une contre (M. RAYMOND)

#### Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

FONCTIONNEMENT						Dépenses
D/R	Op.	Chap	Cpte	Service	Libellés	Modification de crédits
D		011	6281	8331	Concours divers, cotisations	5 000.00
D		65	65541	8331	Contribution aux organismes de regroupement	5 000.00
D		022	022	01	Dépenses imprévues	-10 000.00
					<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

## Budget Transports

					INVESTISSEMENT	Dépenses
D/R	Op.	Chap	Cpte	Service	Libellés	Modification de crédits
D		23	2315	815	Installations, matériels et outillage technique – Billettique OÙRA	2 900.00
D		02	020	01	Dépenses imprévues	-2 900.00
D					<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

## 9. Culture patrimoine – Extension du label Pays d'art et d'histoire aux 19 communes

### Avancement du dossier d'extension du label

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente chargée de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le label Pays d'art et d'histoire, attribué à l'ancienne Communauté de communes Saône Vallée qui a porté la candidature en 2008, ne comprend aujourd'hui que onze communes.

La volonté actuelle de la CCDSV est d'étendre ce label à l'ensemble de son territoire. Cela correspond à une logique historique et géographique. En effet, l'une des caractéristiques principales du Pays d'art et d'histoire Trévoux Saône Vallée est de valoriser l'histoire de la souveraineté de Dombes dont Trévoux fut la capitale. Cette Dombes historique s'étendait sur toute une partie du plateau de Dombes auquel les communes de la nouvelle Communauté de communes appartenaient également.

À cette logique historique s'ajoute une continuité géographique qui se traduit dans les paysages des bords de Saône de Saint-Bernard à Fareins et le plateau de Dombes avec les villages d'Ars-sur-Formans, Villeneuve, Ambérieux-en-Dombes, Savigneux et Rancé.

Les enjeux, identifiés dans le projet de territoire validé par le Conseil communautaire du 27 février 2017, sont de permettre par l'extension du label :

- de toucher l'ensemble de la population par des actions de valorisation patrimoniale, architecturale et paysagère ;
- d'intégrer de nouveaux éléments phares du patrimoine à la politique patrimoniale communautaire : village d'Ars-sur-Formans, Tour de l'ancien château d'Ambérieux-en-Dombes, Dombes des étangs, château de Fléchères ;
- de participer à la construction de l'identité culturelle d'un territoire placé entre deux pôles d'attractions forts, Villefranche-sur-Saône et Lyon.

Pour répondre à ces enjeux, le nouveau Pays d'art et d'histoire doit dégager les thématiques qui permettront de créer du lien avec l'ensemble de la population : La souveraineté de Dombes, À l'ombre et à la lumière de Lyon, L'eau et les hommes, sont les thématiques déjà identifiées avec le label actuel et qui se prolongent naturellement sur le nouveau territoire.

Le premier diagnostic patrimonial mené auprès des communes non couvertes par le label actuel, a mis au jour de nouvelles thématiques :

- Le patrimoine religieux du 19<sup>ème</sup> siècle peut se décliner à partir de l'histoire du curé d'Ars sur les communes alentour qui connaissent toutes, à cette période, un renouveau religieux visible dans les croix de mission et les églises de village ;
- Le patrimoine rural dombiste prend également tout son sens dans les communes où les techniques de construction usant de la terre locale crue ou cuite se traduisent dans les ouvrages modestes (fermes en pisé), des défenses médiévales (tour et maisons fortes en carrons) ou encore des architectures contemporaines (pisé à Ars et Fareins).

Pour nourrir le travail de valorisation du Pays d'art et d'histoire, différentes études sont nécessaires. Quinze communes du territoire ont fait l'objet d'un inventaire général du patrimoine culturel mené par le service de l'inventaire régional.

En revanche, les communes de Fareins, Villeneuve, Ambérieux en Dombes et Savigneux n'ont pas été inventoriées. Dans ce but, un partenariat a été mis en place avec la Région pour compléter l'inventaire sur la CCDSV (délibération 2017B13 du bureau du 11 mai 2017).

Par ailleurs, pour accompagner les dispositifs de mise en réseau touristique sur l'itinérance des bords de Saône, un diagnostic patrimonial est en cours dans le cadre du projet d'itinéraire fluvestre Via Saône.

Le dossier d'extension du Pays d'art et d'histoire sera présenté en conseil national du patrimoine le 16 novembre 2017. Le directeur régional adjoint de la DRAC, accompagné du secrétaire général de la Préfecture effectuera une visite de terrain le 4 juillet prochain pour prendre connaissance du dossier. Celui-ci est en cours de rédaction en relation avec les services de la DRAC.

Parallèlement, une convention doit être établie pour présenter les actions à venir du Pays d'art et d'histoire ; elle sera présentée au Conseil communautaire avec le dossier d'extension validé par la DRAC, vraisemblablement en octobre 2017.

*A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le principe de l'extension du label Pays d'art et d'histoire aux 19 communes de la CCDSV.*

#### **10. Culture Patrimoine – Publication d'un ouvrage sur l'histoire de l'école de Cibeins (Voir Projet de convention joint)**

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente chargée de la Culture et du Patrimoine, indique que dans le cadre du Pays d'art et d'histoire et de sa politique d'éditions, un partenariat s'est mis en place entre l'association du centenaire de Cibeins et la Communauté de communes afin de publier un ouvrage sur l'histoire de l'école de Cibeins.

Cette publication sortira à l'automne 2017 et annoncera l'événement lié au centenaire de Cibeins qui aura lieu les 8, 9 et 10 mai 2018.

Cet établissement créé en 1918 par Edouard HERRIOT, représente un élément fort de notre patrimoine. Il prend place dans l'une des thématiques du Pays d'art et d'histoire « à l'ombre et à la lumière de Lyon ».

Un projet de convention de partenariat a été établi entre la CCDSV et l'association du centenaire de Cibeins. Cette convention fixe les modalités financières du projet qui représente un coût de 10 000 € réparti à part égale entre la Communauté de communes et l'association. Elle fixe également les missions de chacun des partenaires, l'association assurant la rédaction et coordination des différents contributeurs, la Communauté de communes fournissant la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire et en supervisant l'application.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable à ce partenariat et au projet de convention (joint en annexe).

*A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement pour la proposition de partenariat avec l'association du centenaire de Cibeins pour la publication d'un ouvrage sur l'histoire de cette école et la convention de partenariat à intervenir avec cette association et autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

#### **11. Référé expertise contre SOGEA et ARTELIA (réseau de rejet en Saône défectueux)**

Le Président, Bernard GRISON, rappelle que la construction des réseaux de rejet des effluents de la station d'épuration des bords de Saône à Massieux connaît des difficultés depuis la mise en service de la station fin 2015 ; la station elle-même fonctionne parfaitement bien.

Les dysfonctionnements constatés portent sur le réseau de rejet en Saône jusqu'à un diffuseur immergé. A plusieurs reprises le réseau, prévu pour être étanche en période de crues, s'est révélé défaillant, inondant partiellement le 22 avril 2016 le camping de Parcieux.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre l'entreprise titulaire des marchés de construction SOGEA et le maître d'œuvre ARTELIA, pour envisager une solution technique au problème d'étanchéité du réseau. Les réparations mises en œuvre n'ont pas donné satisfaction et n'ont pas résisté à la mise en pression du réseau.

Au terme de bientôt deux ans de concertation, puis d'injonctions auprès, et de l'entreprise, et du maître d'œuvre, une démarche contentieuse a été engagée par la CCDSV avec le conseil du cabinet Guimet Avocats.

Ainsi une requête en référé expertise a-t-elle été préparée auprès du tribunal administratif de Lyon pour déterminer qui de la maîtrise d'œuvre ou de l'entreprise est responsable de ces dysfonctionnements et quelles solutions techniques peuvent y être apportées.

La délégation donnée au Président en début de mandat (délibération 2014C29 du 24 avril 2014), ne lui permet pas d'engager cette action en justice sans l'accord du Conseil.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accorde sa délégation au Président pour engager un référé expertise auprès du tribunal administratif de Lyon afin de déterminer la responsabilité des dysfonctionnements du réseau de rejet en Saône et les solutions techniques permettant d'y mettre fin.*

## **12. Service technique - Groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SIEA (Voir Convention jointe)**

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que le SIEA est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés depuis le 7 mai 2015. Un premier accord cadre, initialement prévu pour une durée de 4 ans a été notifié pour un début de fourniture d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La convention de groupement de commandes initiale devrait être modifiée en vue d'ouvrir le groupement à tous les établissements publics, ceci afin de faire baisser les coûts en obtenant des prix plus compétitifs auprès des fournisseurs.

La CCDSV est intéressée pour rejoindre ce groupement et ainsi bénéficier des avantages liés à ce groupement pour ces différents sites (bâtiment administratif, station d'épuration, gymnases, éclairage des ZAE, ...).

La convention de groupement de commandes, jointe en annexe, désigne le SIEA comme coordonnateur du groupement et fixe les modalités administratives, techniques et financières de ces achats groupés d'électricité.

Des modifications de la convention initiale sont nécessaires, elles portent sur :

- L'élargissement à tous les établissements publics en complément des communes, CCAS, et EPCI ;
- La clarification des conditions de retrait des membres ;
- La durée de la convention basée sur un accord cadre de 4 ans avec 2 marchés subséquents de 2 ans ;
- La modification de la formule de participation permettant une répartition plus juste du coût annuel ;

Le coût annuel de gestion du groupement d'achat composé actuellement de 334 points de livraison est au maximum de 36€/PDL/ an. L'arrivée de nouveaux membres dans le groupement et donc l'augmentation du nombre de points de livraison devraient faire baisser ce coût de gestion.

M. Jean-Claude AUBERT rappelle que les communes adhérentes à RSE ne sont pas concernées par cette convention. Le syndicat pourra cependant conventionner avec RSE.

M. Michel RAYMOND note que ce type de convention fait "perdre la main" aux collectivités sur le type d'énergie acheté par le syndicat pour ses membres et notamment en ce qui concerne l'énergie renouvelable. M. Raymond MOUSSY, président de RSE, indique que le SIEA autant que RSE ont l'obligation de fournir une partie de leur électricité en énergie renouvelable (uniquement sur le tarif jaune).

*Après débat, et à la majorité de 34 voix pour et 1 contre (M. RAYMOND), le Conseil communautaire approuve la proposition d'adhésion au groupement d'achat d'électricité sous l'égide du SIEA dans le cadre d'une convention, et autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

## **13. Assainissement - Avancement du projet de STEP à Fareins : Cession de terrain communal, filière eau et boues**

### Avancement du projet

En l'absence de M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'assainissement, le Président, Bernard GRISON, fait le point sur l'avancement du dossier. Les études de conception sont en cours. NALDEO, maître d'œuvre de l'opération, a remis, l'étude sur les filières de traitement des eaux et des boues de la future station au stade avant-projet, le 15 Mai 2017. Plusieurs choix sont proposés. L'évaluation de la charge polluante à traiter est difficile à appréhender.

Il est donc nécessaire de mettre en place une filière de traitement évolutive dans le temps.

Le comité de pilotage du 16 Juin 2017 dernier, préconise une filière de type boues activées pour le traitement des eaux usées avec centrifugeuse pour les boues puis compostage sur une plateforme extérieure.

Les coûts des filières envisagés sont les suivants :

- Boues activées : investissement : 1.45 M€ H.T et fonctionnement : 100 k€ H.T/an,
- Centrifugeuse et compostage : investissement : 200 k€ H.T et fonctionnement : 55 k€ H.T/an.

Pour être confirmés, ces choix de filières doivent être complétés par :

- Une campagne de mesures sur les réseaux à réaliser à l'automne 2017 afin de quantifier les eaux claires parasites après achèvement de la première tranche de travaux sur les réseaux ;
- Une visite de station, courant Juillet, utilisant un procédé de traitement des eaux usées par bassin séquencé.

Par ailleurs, le point rejet en Saône souhaité par la CCDSV, validé par les services de l'Etat (MISEN - février 2017), est soumis à une nouvelle contrainte réglementaire, signalée très récemment par les services de l'Etat : le secteur du futur point de rejet est le lieu d'une activité nautique (aviron) régit par arrêté préfectoral.

L'Agence Régionale de Santé doit être interrogée à ce sujet afin de connaître la compatibilité de cette activité avec le rejet envisagé.

Une demande de prorogation du délai de mise en demeure pour la mise en route de cette nouvelle unité avant le 31/12/2017 devra être faite auprès de la police de l'eau, à la DDT 01.

#### Cession de terrain

Le projet de construction de cette station d'épuration nécessite l'acquisition de terrains supplémentaires appartenant à la commune de Fareins (aire de pique-nique le long de la RD 933). Le Conseil municipal a décidé par délibération du 18 Mai 2017, de céder à l'euro symbolique les parcelles ZE 189 et ZE 192 d'une surface totale de 14 600 m<sup>2</sup>.

Les délaissés seront rétrocédés à la commune à l'issue des travaux de construction des équipements. Cette acquisition doit maintenant faire l'objet d'une vente par acte authentique.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

- ✓ *Approuve la proposition de cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZE 189 et ZE 192 sur la commune de Fareins pour une surface totale de 14 600 m<sup>2</sup>, appartenant à la mairie de Fareins ; cette acquisition prévoira la rétrocession à la commune des délaissés non utilisés par la CCDSV pour la station d'épuration ;*
- ✓ *Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.*

#### **14. Questions diverses**

M. Michel RAYMOND signale qu'une réunion publique sur la révision du SCOT est prévue le 11 juillet 2017 à FAREINS. Mrs GRISON et AUBERT, délégués de la CCDSV au syndicat mixte du SCOT confirment.

M. Bernard GRISON, Président signale que la défense extérieure contre l'incendie est désormais de compétence municipale et non plus au SDIS. Le SDIS souhaite que les 25 appareils de contrôle des bornes soient répartis entre les CC et mis à disposition des communes. Mme Marie Jeanne BEGUET indique que les pompiers ont été formés pour faire ces contrôles, mais qu'il faudra une formation des agents communaux.

M. Richard PACCAUD signale que la mairie d'Ars est à la recherche de blocs de sécurité en béton.

La séance est levée à 22h00.

**Le Président,  
Bernard GRISON**



# ZAC Parc d'Activités de Montfray

Approbation du CRAC 2016

Conseil Communautaire du 26 juin 2017



**PARC MONTFRAY**  
Fareins – Lyon Métropole

Une filiale du groupe SERL



## ZAC P. A. de Montfray



Plan de composition



**Legend:**

- Entreprses implantées
- Lot disponible
- Lot réservé
- Bassin de rétention

**Map Labels:** Ligne Haute Tension, Bourgs-en-Bresse, Avenue de la Vallée, Avenue de la Vallée, Avenue de la Vallée, RD 44, Bourgs-en-Bresse >, < Villefranche/ Lyon

## ZAC P. A. de Montfray



### Avancement opérationnel

- 2016 :
  - Commercialisation :
  - Signature de l'acte de la parcelle 3 avec Transports Luizet (2000m<sup>2</sup> SDP)
  - Signature du compromis puis acte avec PIBC sur le lot 1 (1000m<sup>2</sup> SDP)
  - Signature du compromis puis acte avec Palanchon sur le lot 15B (500m<sup>2</sup> SDP)
  - Installation de Tiger, ALM et Transports Luizet (soit 70 emplois)
- Travaux
- Travaux : Réalisation de la voie complémentaire
- Relance consultation architecte en chef : Athanor reconduit
- Relance consultation géomètre : Géofit Expert retenu

- 2017 :
  - Commercialisation :
  - Signature du compromis puis l'acte de la parcelle 7 avec TFM Pneus (13 770m<sup>2</sup> de foncier -158m<sup>2</sup> SDP)
  - Installation de PIBC et Palanchon (soit 7 emplois)
  - Poursuite de la commercialisation
- Suivi des projets/travaux des clients (ADTE, MIPROM, JFILM, SMD, Cadillac, SLR, Alves...)
- Travaux :
- Travaux : Travaux de reprise des réseaux et finitions
- Travaux d'éclairage
- Premières remises d'ouvrage

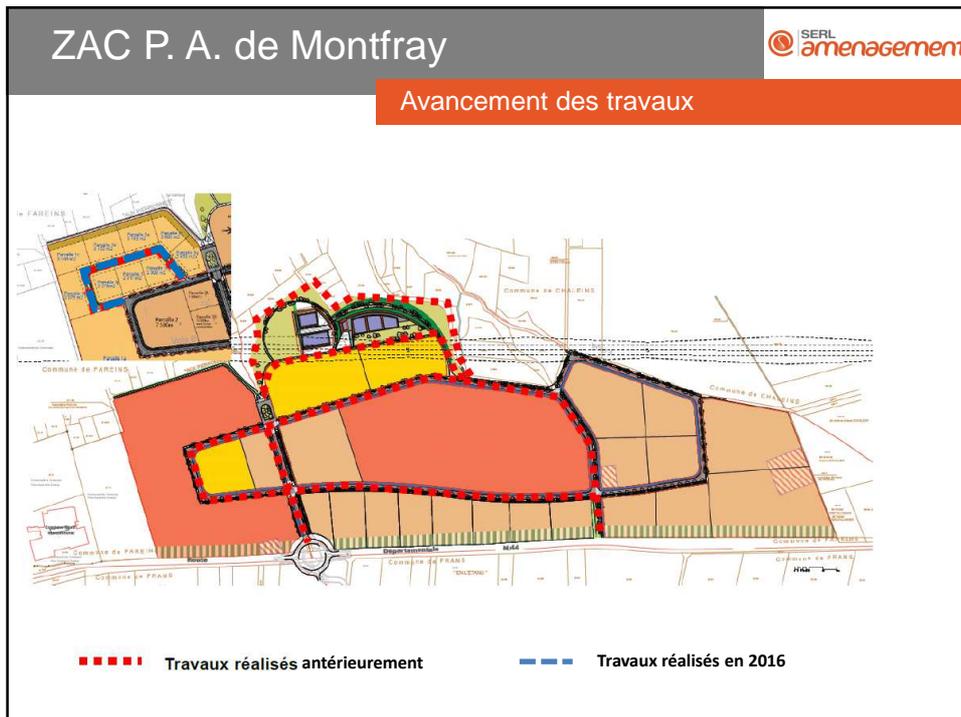
## ZAC P. A. de Montfray



### Avancement opérationnel

Sont installés sur Montfray (ou vont bientôt s'installer) :

N° LOT	SURF. TERRAIN	SDP PC	OCCUPANT	Nbre d'emplois	Date Acte	Année d'implantation	Activité
5	10 000 m <sup>2</sup>	929 m <sup>2</sup>	JOLIVAL et Transports CADILLAT	45	01/12/14	2015	Frêt et Transport
2	7 500 m <sup>2</sup>	1 664 m <sup>2</sup>	TIGER COATING	13	23/02/15	2016	Commerce de gros de peinture en poudre
3b	3 300 m <sup>2</sup>	1 215 m <sup>2</sup>	ALM	15	08/07/15	2016	Etude, fabrication et montage de système de manutention
4a	8 006 m <sup>2</sup>	887 m <sup>2</sup>	Transports LUIZET	49	10/06/16	2016	Transport
1a1	4 616 m <sup>2</sup>	1 132 m <sup>2</sup>	PIBC	6	25/11/16	A venir : 2017	Carrosserie
15 b	2 500 m <sup>2</sup>	497 m <sup>2</sup>	PALANCHON contrôle Technique	2	20/02/17	A venir : 2017	Contrôle technique automobile



### ZAC P. A. de Montfray



#### CRAC 2016 : Bilan d'opération

LIBELLE	BILAN INITIAL	CRAC 2015	Engagé	A Engager	Réalise antérieur	Echéancier					TOTAL CRAC 2016	ECART	TTC
						2016	2 017	2 018	2 019	2 020			
Etudes générales	105	105	17	83	6	5	26	26	24	15	100	-0	120
Urbanisme	80	132	103	18	48	11	20	20	20	13	132	98	188
Etude sols	50	50	18	32	18	7	5	5	10	10	50	0	60
Etude de marché	25	15	15	4	15	1	15	10	10	7	15	15	18
Divers	10	108	24	4	61	1	15	10	10	7	108	-3	125
<b>ETUDES</b>	<b>331</b>	<b>411</b>	<b>227</b>	<b>175</b>	<b>148</b>	<b>18</b>	<b>68</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>45</b>	<b>403</b>	<b>-8</b>	<b>432</b>
PHASE 1	541	385	385		385						385		385
PHASE 2	603	867	867		867						867		867
PHASE 3	663	478	478		478				478		478		478
Majoration CC		193	193	48	193						193		193
Chemin de Montfray	3	3	3		3						3		3
Chemin rural	4	3	3		4						4		4
<b>sous total acquisition</b>	<b>1807</b>	<b>2 024</b>	<b>1 975</b>	<b>48</b>	<b>1 500</b>					<b>524</b>	<b>2 024</b>		<b>2 024</b>
Eviction													
Remploi	181	52	52		52						52		52
FRAIS ACQUISITIONS	108	32	32	0	1					31	32		33
<b>TOTAL FONCIER</b>	<b>2 035</b>	<b>2 108</b>	<b>2 007</b>	<b>100</b>	<b>1 501</b>					<b>607</b>	<b>2 108</b>		<b>2 115</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>6 850</b>	<b>6 240</b>	<b>4 374</b>	<b>1 854</b>	<b>3 861</b>	<b>305</b>	<b>237</b>	<b>220</b>	<b>660</b>	<b>945</b>	<b>6 228</b>	<b>-12</b>	<b>7 344</b>
Phase 1 + 2													
Terrassement		1555	1466	-22	1214	189	27	14			1444	-11	1727
Eclairage		200	152	-13	46	29	48	46			169	-31	203
Réseaux humides		1033	988	18	959	7					1006	-27	1203
Plantations		888	19	514	60	10	10	10	10		614	-254	678
Bassin EP		724	734		714	18	2				734	10	870
Bassin EU		860	409	-33	374	2					376	-484	450
Marché de finitions/reprises			885				150	150	150	435	885	885	1062
Phase 3													
Voie 4		1000		1000						500	500	1000	
<b>ALÉAS</b>	<b>685</b>	<b>552</b>	<b>31</b>	<b>523</b>	<b>412</b>	<b>16</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>376</b>	<b>554</b>	<b>2</b>	<b>664</b>
<b>HONORAIRES</b>	<b>809</b>	<b>483</b>	<b>405</b>	<b>322</b>	<b>412</b>	<b>27</b>	<b>102</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>74</b>	<b>805</b>	<b>-4</b>	<b>965</b>
Honoraires moy	582	653	405	233	356	22	75	75	65	58	648		777
Géométrie	90	30	50	40	41	4	12	12	11	10	30		108
SPS	243	66	17	49	15	1	15	15	12	6	68		79
<b>TRAVAUX</b>	<b>8 450</b>	<b>7 601</b>	<b>4 888</b>	<b>2 633</b>	<b>4 285</b>	<b>348</b>	<b>389</b>	<b>372</b>	<b>738</b>	<b>1 395</b>	<b>7 587</b>	<b>-14</b>	<b>8 973</b>
Gestion	500	578	56	514	50	6	85	85	85	259	580	2	636
Communication	140	134	133	25	79	13	10	10	10	12	134		160
Commercialisation	432	527	476	-3	37	17	43	68	120	188	473	-54	484
<b>FRAIS GESTION</b>	<b>1 172</b>	<b>1 239</b>	<b>651</b>	<b>536</b>	<b>176</b>	<b>36</b>	<b>138</b>	<b>163</b>	<b>215</b>	<b>459</b>	<b>1 187</b>	<b>-52</b>	<b>1 340</b>
<b>AMÉNAGEUR</b>	<b>1 098</b>	<b>1 041</b>	<b>1 040</b>	<b>15</b>	<b>738</b>	<b>85</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>1 056</b>	<b>15</b>	<b>1 056</b>
AGIOS	168	145	55	-50	5						5	-140	5
Intérêts	846	288	250	136	168	48	80	80	50	20	446	158	446
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>1 014</b>	<b>433</b>	<b>305</b>	<b>146</b>	<b>173</b>	<b>48</b>	<b>80</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>451</b>	<b>18</b>	<b>451</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>14 180</b>	<b>12 832</b>	<b>9 110</b>	<b>3 613</b>	<b>7 021</b>	<b>535</b>	<b>735</b>	<b>725</b>	<b>1 746</b>	<b>1 980</b>	<b>12 793</b>	<b>-41</b>	<b>15 588</b>

### ZAC P. A. de Montfray



#### CRAC 2016 : Bilan d'opération

#### Recettes

LIBELLE	BILAN INITIAL	CRAC 2015	Engagé	A Engager	Réalise antérieur	Echéancier					TOTAL CRAC 2016	ECART	TTC
						2016	2 017	2 018	2 019	2 020			
Phase 1 (Lots 1 à 3)	3 210												
lot 1 (PIBC)		2 480	185	2 300		185	200	200	200	1 700	2 485	5	2 981
lot 2 (Tiger)		300	300		300						300		359
lot 3D (ALM + FALM)		200	133	67	133				67		200		239
Phase 2 (Lots 4 à 15)	3 440	1 900		1 900			190	700	410	600	1 900		2 280
lot 4 (Luizet)		320	323		32	291					323	3	323
lot 7	2 594	2 800		2 249			49	733	733		2 249	-551	2 699
TFM Lot 7			551				551				551	551	
lot 5 (cadillat)		410	400		400						400	-10	480
lot 15b (Palanchon)		100	100			10	90				100		120
Phase 3 (Lots 16 à 23)	1 546	3 325		3 325					1 663	1 663	3 325		3 990
Emprises	444	405		405					49	356	405		405
<b>Total cessions</b>	<b>11 234</b>	<b>12 240</b>	<b>1 932</b>	<b>10 246</b>	<b>865</b>	<b>486</b>	<b>1 080</b>	<b>1 700</b>	<b>3 055</b>	<b>5 052</b>	<b>12 238</b>	<b>-2</b>	<b>13 878</b>
Achat équipements		2 534	2 935						2 934		2 934	400	3 521
SUBVENTION	3 083	400	400		400						400		400
rembours. subvention		-400	-400		-400						-400		-400
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>3 083</b>	<b>2 534</b>	<b>2 935</b>						<b>2 934</b>		<b>2 934</b>	<b>400</b>	<b>3 521</b>
<b>SOLDE</b>					<b>2 383</b>						<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>
Produits financiers		4	4		4						4		4
<b>DIVERS</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>4</b>						<b>4</b>		<b>4</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>14 317</b>	<b>14 778</b>	<b>4 931</b>	<b>7 863</b>	<b>869</b>	<b>486</b>	<b>1 080</b>	<b>1 700</b>	<b>5 989</b>	<b>5 390</b>	<b>15 514</b>	<b>736</b>	<b>17 739</b>
emprunt			4 000		4 000				-1 500	-1 500	-1 000		
AVANCE	3 241	2 934			2 286	216	216	216			2 934		
Remb avance	-3 241	-2 934							-2 934		-2 934		
solde période		1 946			134	167	561	-309	-241	2 410	2 721	776	2 171
solde TVA					-37	19	-7	25					
<b>SOLDE cumulé</b>	<b>137</b>	<b>1 946</b>			<b>97</b>	<b>283</b>	<b>837</b>	<b>553</b>	<b>312</b>	<b>2 721</b>	<b>2 721</b>	<b>776</b>	<b>2 171</b>

## ZAC P. A. de Montfray



## CRAC 2016 : Bilan CCDSV / SERL

LIBELLE	TOTAL		Engagé	A Engager	Réalise antérieur	ECHANCIER					TOTAL BILAN ttc	
	BILAN ttc					2 016	2 017	2 018	2 019	2 020		
Avances	2 934				2 286	216	216	216				2 934
Achat d'équipements TTC	3 031								3 521			3 521
Achat des emprises foncières	405								49		356	405
Solde non délégué											338	338
	6 370					216	216	216	3 570	694		7 198
Terrains	1 004				1 352				528			1 880
Remboursements avances	2 934								2 934			2 934
Solde opération 70%	1 399									1 905		1 905
REMBOURSEMENTS TVA	44									587		587
	5 381								3 462	2 492		7 306
solde annuel	-988					-216	-216	-216	-107	1 798		108



Clara THOMAS  
[c.thomas@serl.fr](mailto:c.thomas@serl.fr)

[www.serl.fr](http://www.serl.fr)

Suivez-nous sur :





# Civrieux - Technoparc Saône Vallée

## Société XEFI - Plan des servitudes



## Itinéraire fluvestre Saône : Maçon Sud - Massieux

### Convention constitutive d'un groupement de commandes Entre la Communauté de communes Dombes Saône Vallée Et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

#### ENTRE

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté(e) par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	son Président Monsieur Bernard GRISON	Date et n° de délibération du CC
Communauté de communes Val de Saône Centre	son Président Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX	Date et n° de délibération du CC
Communauté de communes De la Veyle	son Président Monsieur Christophe GREFFET	Date et n° de délibération du CC
Communauté de communes Saône Beaujolais	son Président Monsieur Bernard FIALAIRE	Date et n° de délibération du CC
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	son Président Monsieur Daniel FAURITE	Date et n° de délibération du CC
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	son Président Monsieur Daniel PACCOUD	Date et n° de délibération du CC

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Depuis près de deux ans, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation d'un itinéraire interrégional autour de la Saône.

Si la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. L'objectif étant une connexion de l'itinéraire Saône avec la ViaRhôna à la Confluence.

On constate également depuis peu que le concept d'itinérance fluviale laisse aujourd'hui place à un concept élargi, celui d'itinérance fluvestre où se trouvent associées toutes les formes d'itinérances à proximité des fleuves et des rivières : bateaux, canoës, cyclotourisme, randonnées pédestres et découverte du patrimoine. Il s'agit de créer du lien entre fleuves et terre afin d'attirer de nouvelles clientèles et de développer une économie de proximité en phase avec ces différentes formes d'itinérances.

Le tourisme autour de la Saône voulu par les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône s'inscrit pleinement dans cette philosophie : attirer de nouvelles clientèles, développer des services adaptés et inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires de destination européenne.

Les élus de ces collectivités ont fait un constat commun depuis plusieurs années :

- Des atouts touristiques, patrimoniaux et une offre de services importante ;
- De nombreux projets visant à favoriser le développement du tourisme fluvial ;
- Un chemin de halage, situé sur la rive gauche de la Saône, très fréquenté et constituant déjà une voie cyclable en site propre, notamment de Massieux (01) à Mâcon Sud, mais qui est marqué par des zones de rupture importante ;
- Une complémentarité de l'offre touristique entre les deux rives de la Saône (rive droite et rive gauche) ;
- Des retombées économiques importantes en termes de création d'emplois de proximité ;
- La nécessité de donner un sens collectif aux projets d'aménagement pour une itinérance globale dans le cadre d'une destination touristique élargie.

Lors de la dernière rencontre entre toutes ces collectivités, qui s'est déroulée le 24 novembre 2016 à Trévoux, il a été acté par les Intercommunalités le lancement de deux études qui permettront de définir un projet opérationnel pour les années à venir.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Ain) assure la coordination et le pilotage de la concertation avec les cinq autres intercommunalités riveraines de la Saône :

- Communauté de communes Saône Beaujolais (Rhône),
- Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (Rhône),
- Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (Rhône),
- Communauté de communes Val de Saône Centre (Ain),
- Communauté de communes de la Veyle (Ain).

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque Intercommunalité et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et ses partenaires ont décidé de

mutualiser la réalisation de plusieurs études relatives à l'itinéraire fluvestre Saône.

Pour cela, les Etablissements publics de coopération intercommunale ont décidé de constituer un groupement de commandes qui a pour objectif la coordination et le regroupement d'études afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des marchés publics (de fournitures et de services), à passer et exécuter en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 2.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 2 – DEFINITION DES BESOINS**

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique des infrastructures cyclo touristiques et d'un Diagnostic de l'offre touristique et des services aux usagers (plaisanciers, itinérant vélos et pédestres, habitants, etc.) sur le secteur Mâcon Sud à Massieux ;
- Réalisation d'une étude patrimoniale sur le thème du « Patrimoine de villégiature » (secteur Mâcon Sud à Massieux).

Le groupement s'engage sur les besoins minimums définis ci-dessus.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties et après signature par chaque membre.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

#### **ARTICLE 4 – COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est désignée « Coordonnateur » du groupement de commandes. Elle est chargée d'organiser pour le compte de chacun des membres du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification, et à leur exécution y compris le suivi administratif, technique et financier des contrats.

#### **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

La Collectivité coordonnatrice s'engage à assurer, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics :

### **5.1 La préparation de la/des consultation(s)**

- Recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, définir le choix du mode de consultation, élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des cabinets conseil en fonction des besoins préalablement définis.

La collectivité coordonnatrice s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

### **5.2 La passation des contrats**

- Mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles.
- Mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement.
- Signer et notifier le(s) contrat(s).
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s).
- Gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s).
- Emettre un titre de recettes, relatif à chaque marché, auprès des autres membres du groupement, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.
- Déposer tout dossier de demande de subvention, auprès notamment de l'Etat, de la Région, des Départements.

### **5.3 Exécution du/des contrat(s)**

La collectivité coordonnatrice assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, sous-traitances, mises en demeure, pénalités, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat).

La collectivité coordonnatrice gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation et à la conclusion et l'exécution du/de(s) contrat(s). Elle procède à la résiliation du/de(s) contrat(s) ou à leur non reconduction s'il y a lieu.

En matière d'exécution financière du/des contrat(s), la collectivité coordonnatrice assure :

- Le paiement de la globalité des contrats aux prestataires,
- L'émission des titres de recettes auprès de chaque membre du groupement selon les modalités définies à l'article 8 de la présente convention ;

## **ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **6.1 Engagement des membres du groupement**

Les membres s'engagent à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, préalablement au lancement des procédures,
- participer aux réunions de préparation de la consultation des entreprises organisées par le coordonnateur,

- valider les dossiers de consultation des entreprises, proposés par le coordonnateur,
- participer aux réunions de la commission d'études des offres du coordonnateur,
- s'assurer de la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne.

## **6.2 Attribution des marchés**

Le choix des titulaires sera fait par la collectivité coordonnatrice selon les procédures qui lui sont propres.

Pour les marchés supérieurs aux seuils de procédure formalisée, la CAO compétente pour le choix du/des titulaires est celle de la collectivité coordonnatrice, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

Pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la collectivité coordonnatrice appliquera les dispositions de la réglementation en vigueur (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Le Coordonnateur contractualise auprès des titulaires retenus, la passation des marchés précités.

## **6.3 - Frais de fonctionnement du groupement**

Les frais relatifs à la préparation des dossiers de consultation et à la publication des avis d'appel public à la concurrence seront pris en charge intégralement par le Coordonnateur.

## **6.4 – Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Aucune autre collectivité ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la conclusion de la présente convention, et ce, jusqu'à la fin de validité du marché.

Les membres du groupement sont solidaires des engagements financiers pris par le groupement après passation des marchés par la CCDSV, Coordinatrice du Groupement. Après signature de la convention, le retrait des membres ne sera pas possible.

## **ARTICLE 7 – EVOLUTION DU BESOIN**

Après accord des membres du groupement, la collectivité Coordonnatrice conclura le ou les avenants utiles pour intégrer toutes modifications au(x) contrat(s).

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le Coordonnateur étant chargé de l'exécution des marchés, le paiement de chacun des marchés lui incombe.

Chaque membre du groupement financera 1/6<sup>ème</sup> du coût total TTC restant à charge, déduction faite des subventions perçues par le Coordonnateur.

Le Coordonnateur fera appel à la participation de chacun des membres du groupement sur la base de titres de recettes correspondant à :

- Un acompte de 50% du montant de la participation prévisionnelle de chaque membre, au démarrage de chaque étude ;
- Le solde du montant de la participation réelle de chaque membre, établi sur la base des dépenses effectivement réalisées par le Coordonnateur, dans le cadre des marchés exécutés.

Le Coordonnateur tiendra à la disposition de chaque membre les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre du groupement.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées à la collectivité coordonnatrice. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

#### **ARTICLE 10 - REPRESENTATION EN JUSTICE**

Les membres du groupement mandatent la collectivité coordonnatrice pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du/de(s) contrat(s).

#### **ARTICLE 11 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 627, route de Jassans, 01600 TREVOUX.

Fait à Trévoux en autant d'exemplaires que de signataires, le

<b>Nom de la collectivité ou de l'établissement public</b>	<b>Représenté(e) par</b>	<b>Signatures</b>
Communauté de communes	son Président Monsieur	

Dombes Saône Vallée	Bernard GRISON	
Communauté de communes Val de Saône Centre	son Président Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX	
Communauté de communes De la Veyle	son Président Monsieur Christophe GREFFET	
Communauté de communes Saône Beaujolais	son Président Monsieur Bernard FIALAIRE	
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	son Président Monsieur Daniel FAURITE	
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	son Président Monsieur Daniel PACCOUD	

PROJET



## Contrat de ruralité pour le territoire de Dombes Saône Vallée

Etabli entre

**L'Etat**, représenté par le Préfet de... (*département*)

**L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** : Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE représenté par M. Bernard GRISON, Président,

ci-après dénommés le(s) **porteur(s) du contrat** ;

et

**Les communes** de Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, St Bernard, Ste Euphémie, Savigneux, St Didier de Formans, St Jean de Thurigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve,

représentées par leurs maires respectifs Pierre PERNET (Ambérieux en Dombes), Richard PACCAUD (Ars sur Formans), Daniel DOMPOINT (Beauregard), Marie Jeanne BEGUET (Civrieux), Yves DUMOULIN (Fareins), Martial THEVENET (Frans), Bernard GRISON (Massieux), Etienne SERRAT (Misérieux), Vincent LAUTIER (Parcieux), Brigitte COULON (Rancé), Jacky DUTRUC (Reyrieux), Bernard REY (St Bernard), Anny SANLAVILLE (Ste Euphémie), Daniel VIGNARD (Savigneux), Frédéric VALLOS (St Didier de Formans), Christian BAISE (St Jean de Thurigneux), Jean-Claude AUBERT (Toussieux), Marc PECHOUX (Trévoux), Raymond MOUSSY (Villeneuve).

ci-après dénommés les **partenaires du contrat**.

## Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et les partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables (centres-bourgs, réinvestissement de friches industrielle ou agricole,) en cohérence avec les engagements de la charte EcoQuartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région (Contrat de territoire de la Dombes) dont il est complémentaire dans les objectifs.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a établi au cours de l'année 2016 son **Projet de territoire** avec l'aide du bureau d'études ARGOS. Il est le reflet d'une ambition collective de poursuivre l'aménagement et le développement du territoire Dombes Saône Vallée.

Ce document de référence, établi sur la bases des analyses statistiques, issues du portrait de territoire réalisé par l'INSEE est joint en annexe. Il définit les axes de développement économique et social, et de développement durable pour le territoire Dombes Saône Vallée, répond aux exigences d'une action globale et articule les interventions des différents acteurs de l'aménagement du territoire au premier rang desquels figure l'intercommunalité à qui les communes ont transféré de larges compétences dans ce domaine.

Il reflète la volonté des élus locaux d'agir pour apporter des réponses adaptées et efficaces aux enjeux du territoire et de ses habitants.

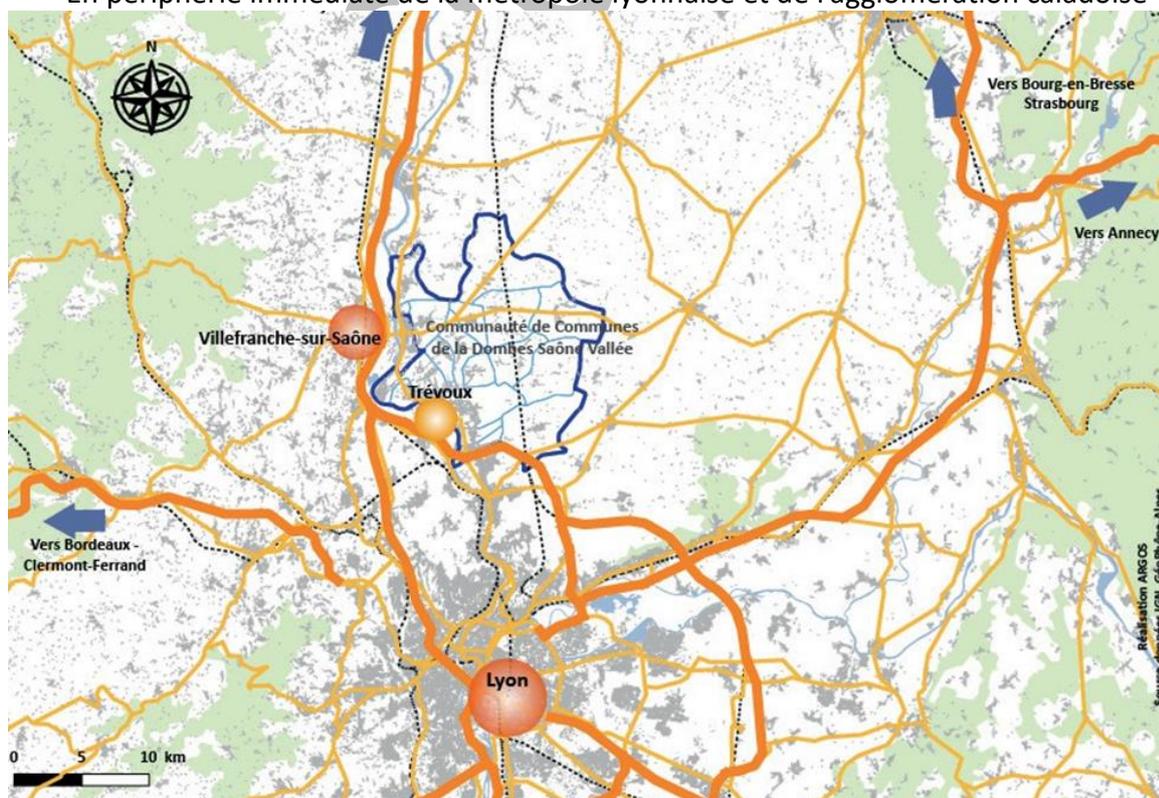
## I) Présentation générale du territoire (synthèse du diagnostic du territoire établi en 2015 en préparation au projet de territoire)

### 1. Le territoire du contrat

- 19 communes
- Données INSEE au 01/01/2017 :

Code INSEE	Commune	Population municipale	comptée à part	Population totale
01005	Ambérieux-en-Dombes	1 627	31	1 658
01021	Ars-sur-Formans	1 376	24	1 400
01030	Beauregard	886	24	910
01105	Civrieux	1 489	74	1 563
01157	Fareins	2 180	51	2 231
01166	Frans	2 196	54	2 250
01238	Massieux	2 482	60	2 542
01250	Misérieux	1 877	233	2 110
01285	Parcieux	1 153	44	1 197
01318	Rancé	703	16	719
01322	Reyrieux	4 490	136	4 626
01339	Saint-Bernard	1 416	42	1 458
01347	Saint-Didier-de-Formans	1 853	66	1 919
01353	Sainte-Euphémie	1 632	35	1 667
01362	Saint-Jean-de-Thurigneux	784	13	797
01398	Savigneux	1 268	14	1 282
01423	Toussieux	824	24	848
01427	Trévoux	6 702	209	6 911
01446	Villeneuve	1 427	20	1 447
	<b>Total</b>	<b>36 365</b>	<b>1 170</b>	<b>37 535</b>

- Un territoire entre Dombes et Saône
- En périphérie immédiate de la métropole lyonnaise et de l'agglomération caladoise



## 2. Un territoire attractif

### Une démographie dynamique

- ✓ + 1,4 % de croissance annuelle en moyenne ;
- ✓ Croissance due au solde migratoire positif ;
- ✓ Plus de 20 % de la population a moins de 14 ans ;
- ✓ Plus de familles nombreuses que dans le département (3 enfants ou plus).

### Une population active

Bien que les chiffres pour cette rubrique soient relativement anciens, ils donnent une image assez claire de la réalité de l'activité de la population du territoire :

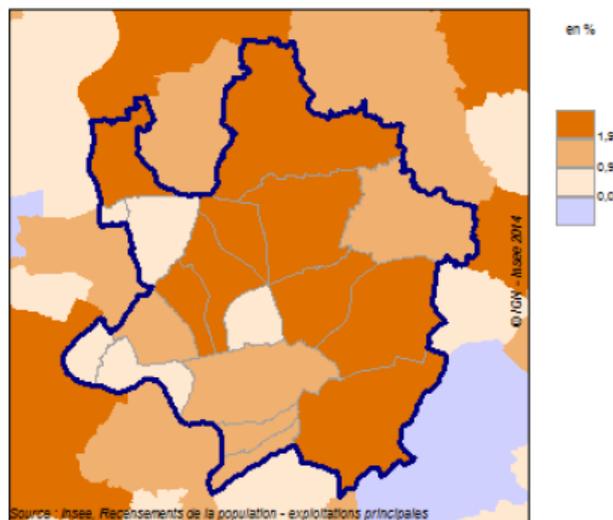
- ✓ Fort taux d'emploi (70,1% pop active) ;
- ✓ Faible taux de chômage (4,9% pop active) ;
- ✓ Forte proportion de cadres (11,2% pop active) ;
- ✓ Forte évolution du niveau d'emploi depuis 10 ans (+ 30,4% entre 1999 et 2010).

### Un parc de logements tendu

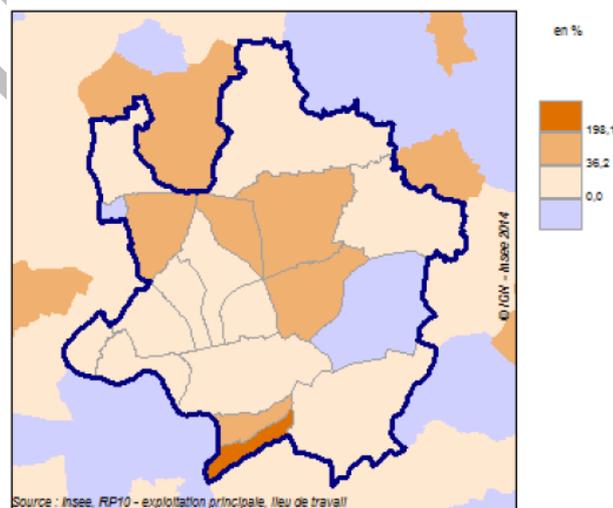
Sous l'influence directe de la métropole lyonnaise, le parc de logement du territoire a toutes les caractéristiques d'un marché tendu :

- ✓ Croissance du parc supérieure à 20% (construction neuve et transformations) ;
- ✓ Très faible taux de vacance (4,7%) et peu de résidences secondaires (2,3%) ;
- ✓ Des logements uniformes : 80% de maisons individuelles en T4 et + ;
- ✓ Peu de renouvellement : 52% des ménages occupent le même logement depuis 10 ans

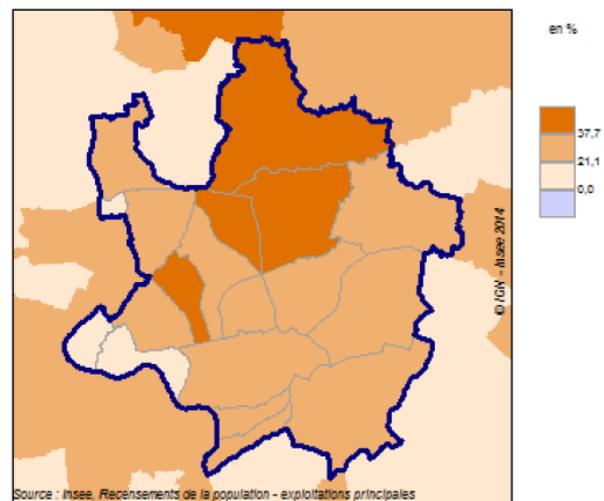
Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 1999 et 2010



Evolution 1999-2010 de l'emploi



Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2010



Une économie dynamique

- ✓ Près de 3 000 entreprises sur le territoire en 2016
- ✓ 13 industries de plus de 50 salariés ;
- ✓ Plus de la moitié des entreprises ont moins de 5 ans d'existence ;
- ✓ Un fort potentiel touristique

Un environnement naturel préservé

- ✓ Des sites naturels remarquables : Bords de Saône, étangs de la Dombes, Parc de Cibeins ...
- ✓ Des richesses patrimoniales labellisées ou classées : Vieille ville de Trévoux, Pays d'art et d'histoire, Ars Ville sanctuaire, Dictionnaire de Trévoux, Fléchères, ...
- ✓ Des risques naturels (inondations) à prendre en compte ;



Des richesses patrimoniales reconnues

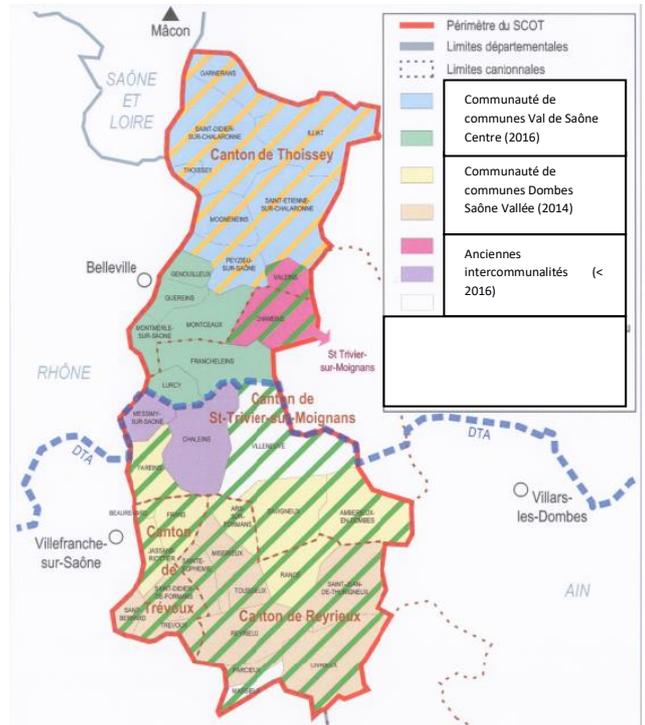
- ✓ Label Pays d'art et d'histoire sur 11 communes
- ✓ Trévoux, classée « Plus beau détour de France »
- ✓ Ars, « Ville sanctuaire »
- ✓ Plusieurs sites classés Monuments Historiques : Château de Fléchères, Château de Trévoux, Parlement de Dombes,

Un territoire organisé ...

- ✓ Une armature urbaine de 3 niveaux :
  - Une petite ville, Trévoux, avec toutes les fonctions urbaines (commerces, hôpital, loisirs, écoles, collège, lycée ...)
  - Des polarités locales, bourgs centres, avec les fonctions urbaines essentielles
  - Des villages vivants et animés
- ✓ La CCDSV constitue un pôle de stabilité et de référence

... dans un paysage institutionnel évolutif

- ✓ De (très) grands voisins : Métropole lyonnaise (1,3 M habitants), CAVBS (80 000 habitants)
- ✓ La nouvelle Région AURA a redéfini ses politiques territoriales en 2015 ;
- ✓ Les intercommunalités voisines se sont regroupées récemment (fusions au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



### 3. Les enjeux du territoire

Deux ans après sa création, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est confrontée à plusieurs évolutions importantes de son environnement institutionnel, urbain et financier qui a interrogé le projet élaboré en amont de la fusion des deux Communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée en 2013, ainsi que les politiques menées jusqu'alors.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a souhaité se doter d'un projet de territoire élaboré au cours de l'année 2016 avec l'aide d'un bureau d'études (ARGOS). Voir document annexé.

Les enjeux du territoire ont ainsi été mis en évidence à travers les domaines de compétence des acteurs locaux : CCDSV et communes et sur la base du portrait statistique du territoire établi par l'INSEE et synthétisé plus haut. Ces chiffres ont été complétés des analyses spécifiques des politiques publiques conduites localement : PLH, équipements petite enfance, réseau de transport public, label pays d'art et d'histoire ...

Le contrat de ruralité s'inscrit donc dans la logique du Projet de Territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, qui définit les axes de développement pour les 10-15 prochaines années et les voies choisies pour atteindre les objectifs retenus.

Il reprend la cohérence de ce document de référence et s'inscrit dans une démarche de développement durable, où la recherche du développement économique prend en compte la préservation de l'environnement.

Ces enjeux du territoire sont repris pour *chacune des six thématiques prioritaires* du contrat de ruralité au travers d'une présentation des principaux atouts et contraintes du territoire, résumés en opportunités à saisir ou menaces à éviter.

#### **L'accès aux services et aux soins**

##### Opportunités

- Essor démographique du territoire ;
- Des bâtiments et équipements publics (communes et communauté) qui nécessitent des mises aux normes (accessibilité, ...)

##### Menaces

- Conséquences de l'urbanisation pour les infrastructures et les équipements publics ;
- Une offre de services pour la petite enfance insuffisante et déséquilibrée : 3 800 enfants de 0-3 ans à accueillir

### ENJEUX

- *Eviter un territoire « dortoir » sans équipements, ni activités ;*
- *Répondre aux besoins des nouvelles populations (offre sociale, sportive, culturelle, ...) sur l'ensemble du territoire ;*

### **La revitalisation des bourgs-centres**

#### Opportunités

- Une armature urbaine structurée et vivante
- Une forte demande de logements

#### Menaces

- Une urbanisation rapide notamment sur la côtière de Saône (continuum urbain)
- Le développement de grands pôles commerciaux à l'extérieur du territoire

### ENJEUX

- *Diversifier l'offre de logements et les formes d'habitat pour que toutes les catégories sociales puissent se loger et permettre un parcours résidentiel des ménages sur le territoire ;*
- *Limiter l'évasion commerciale vers l'extérieur ;*
- *Accompagner les communes dans leur développement urbain et leurs équipements.*

### **L'attractivité économique du territoire**

#### Opportunités

- L'économie locale bénéficie de la dynamique lyonnaise ;

#### Menaces

- Concurrence de l'offre foncière pour les entreprises ;

### ENJEUX

- *Favoriser l'installation et le développement d'entreprises ;*
- *Disposer d'une offre foncière compétitive ;*
- *Accompagner la création d'entreprises dans la durée ;*
- *Favoriser le maintien du commerce de proximité.*

## L'attractivité culturelle et touristique du territoire

### Opportunités

- Le label Pays d'art et d'histoire, facteur de notoriété (11 communes) ;
- Un potentiel touristique fort : labels, sites classés MH, sites naturels remarquables, 600 000 visiteurs / an sur le territoire (dont Ars) ;
- Un important bassin de clientèle touristique à proximité (agglomération Lyonnaise) ;

### Menaces

- Déséquilibre du territoire pour la valorisation du patrimoine (PAH) ;
- Des activités touristiques sans cohérence ;
- Des sites non aménagés et peu valorisés touristiquement.

### ENJEUX

- Favoriser le développement d'activités touristiques ;
- Renforcer la notoriété du territoire à travers l'extension du label PAH aux 19 communes.

## Les mobilités locales

### Opportunités

- Ressort territorial de mobilité étendu à 19 communes ;
- Des marges de progression dans la fréquentation du réseau Saônibus ;
- Un schéma d'aménagement cyclable existant mais incomplet (10 communes - 6 km de voies cyclables) ;
- Un projet de liaison en TCSP (ancienne voie ferrée) à l'agglomération lyonnaise ;

### Menaces

- Maintien de l'équilibre financier du réseau Saônibus ;
- Augmentation des déplacements en véhicules particuliers ;

### ENJEUX

- Répondre aux besoins de déplacements des habitants et actifs du territoire, en connexion avec les territoires voisins ;
- Développer les mobilités douces ;
- Accompagner la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) entre Lyon et Trévoux

## La transition écologique

### Opportunités

- Des bâtiments et équipements publics nécessitant des mises en conformité (performance énergétique, ...) ;
- Un environnement préservé et recherché : bords de Saône, Parc de Cibeins ;
- Une nouvelle compétence depuis 2016 : la GEMAPI
- Une obligation : se doter d'un PCAET avant 2018 ;

### Menaces

- Un équilibre paysager menacé ;
- Des nuisances accrues (publicité, pollution de l'air et de l'eau, plantes invasives ...) et une qualité de vie dégradée ;

### ENJEUX

- *Préserver la qualité de l'environnement du territoire ;*
- *Optimiser la gestion du patrimoine public ;*
- *Elaborer et mettre en œuvre un PCAET.*

## La cohésion sociale

### Opportunités

- Des richesses patrimoniales, facteurs d'identité ;
- Des demandes fortes en matière d'équipements et de services à la population ;

### Menaces

- Une valorisation culturelle inégale (label PAH sur 11 communes)
- Des équipements sportifs surutilisés, rapidement dégradés ;

### ENJEUX

- *Valoriser le patrimoine local, facteur d'identité ;*
- *Soutenir la création d'équipements sportifs structurants ;*

**4. Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité**

**A**  
**compléter**  
**Préfecture**

- *Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités (déclinaison locale du tableau de bord de suivi départemental) ;*
- *Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire (ou déclinaison du cadre départemental) ;*
- Un programme local de l'habitat (PLH) élaboré à l'initiative de la CCSV (11 communes) a été approuvé en avril 2012 pour 6 ans. Le bilan à mi-parcours, réalisé en 2016, a posé la question de l'extension de ce programme aux 19 communes. Les premières réflexions autour du PLUi ont mis en évidence la nécessité d'intégrer la question de l'habitat à la démarche PLUi, pour aboutir à un PLUiH.
- Depuis le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de communes Saône vallée en 2010, compétence conservée par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée après fusion en 2016, un partenariat permanent s'est instauré avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain. Outre les 3 équipements mis à disposition par les communes lors du transfert de compétence, l'intercommunalité a construit 2 nouveaux équipements avec le soutien du Conseil Départemental de l'Ain et de la CAF. D'ores et déjà, le projet d'un nouvel équipement a été préparé et programmé en partenariat avec les services de la CAF et du Département de l'Ain.
- Le label Pays d'art et d'histoire attribué par le Ministère de la Culture en 2008 à la Communauté de communes Saône vallée, se limite aujourd'hui à 11 communes sur 19. Il a permis depuis une dizaine d'années de développer de nombreuses actions de médiation auprès des scolaires, de la population locale et des visiteurs. Le suivi régulier et l'accompagnement permanent des services de la DRAC auprès de l'animatrice du Pays d'art et d'histoire ont contribué à la notoriété et à l'attractivité du territoire. Les 8 communes de l'ancienne CCPOD, non couvertes aujourd'hui par ce label méritent elles aussi de voir leur patrimoine valorisé.
- Le transfert de la compétence transport à la Communauté de communes a permis la création du réseau de transport Saônibus et la prise en charge des transports scolaires. La proximité de l'agglomération lyonnaise et la réalité des flux domicile travail amènent naturellement la CCDSV, Autorité organisatrice de la mobilité, à intégrer le système de paiement interopérable OÙRA, permettant aux usagers de voyager avec une seule carte sur les réseaux des 27 AOM partenaires du système.
- Le contrat de territoire de la Dombes mis en place par la Région et le Département de l'Ain suite à l'abandon du projet de Parc Naturel Régional de la Dombes ;

- Le programme de financement européen LEADER mis en place lors de la préparation du projet de Parc Naturel Régional, couvre la totalité du territoire Dombes Saône Vallée et au-delà la Communauté de communes de la Dombes. Il a pour axe d'intervention : l'eau. La gestion de ce programme a été reprise par la Communauté de communes de la Dombes. Le Groupe d'Action Local (GAL) chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de ce programme est en cours de reconstitution.

## II) Objectifs et plan d'actions opérationnel

Le Projet de Territoire de la CCDSV, véritable feuille de route de l'action locale, a été construit en fonction des compétences des différents acteurs locaux : intercommunalité et communes.

Il poursuit un double objectif : servir de document de référence à l'action intercommunale (mise en cohérence des politiques actuelles et à venir), et affirmer la volonté locale auprès des partenaires et interlocuteurs de la CCDSV.

La participation de l'ensemble des élus locaux (au-delà du seul Conseil communautaire) est un principe de base afin de favoriser une appropriation et un portage collectif de ce Projet de Territoire qui trouve avec le contrat de ruralité l'opportunité de réaliser plusieurs des actions prévues.

Le contrat de ruralité définit **des objectifs pour les 6 thématiques prioritaires**.

Ces objectifs se traduisent par des actions concrètes et opérationnelles présentées ci-après et développées dans les fiches actions annexées au présent contrat :

### 1. L'accès aux services et aux soins

#### *Objectif n°1.1 : Développer l'offre de service petite enfance*

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée exerce la compétence Petite enfance depuis sa création (fusion des Communautés de communes CCPOD et Saône Vallée au 1er janvier 2014)

##### Action 1.1.1 : Construction d'un équipement multi accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Fareins

Le diagnostic petite enfance réalisé en 2014 avec l'aide de la CAF de l'Ain, a mis en évidence une insuffisance de l'offre par rapport aux besoins et donc la nécessité de créer un nouvel Equipement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

La création de la nouvelle intercommunalité Dombes Saône Vallée, a révélé un déséquilibre en termes d'équipements pour la petite enfance. L'étude de besoins a mis en lumière la nécessité de créer un nouvel équipement et d'équilibrer l'accès à un mode de garde collectif pour les familles du nouveau territoire. L'installation d'un nouvel équipement vise aussi à accompagner l'activité des assistantes maternelles qui représentent le premier mode de garde sur le territoire Dombes Saône Vallée. Le choix d'installer cet équipement de 36 places associé à un relais assistants maternels (RAM) sur la commune de Fareins permet d'uniformiser l'offre aux familles et assistants maternels. Ces locaux permettront les regroupements et les temps de formation, ainsi que l'accueil des familles.

#### Action 1.1.2 : Rénovation, amélioration des équipements petite enfance existants

Les équipements Petite enfance constituent une priorité absolue sur le plan des consignes de sécurité liées au plan Vigipirate. Il incombe la CCDSV, compétente en la matière, de procéder aux aménagements de sécurité nécessaires dans les trois équipements d'accueil des jeunes enfants sous sa responsabilité :

- Mille et une étoiles à Reyrieux, gérée par l'association Espace Talançonnais
- Maison de la Petite enfance et Crèche le tournesol à Trévoux, tous trois gérées par l'association Val Horizon

Par ailleurs, dans le multi-accueil Mille et une étoiles à Reyrieux, la sécurité des enfants qui évoluent dans le jardin est menacée du fait d'un sol inégal et déformé au fil du temps. La configuration architecturale de cette structure de 36 places, conçue sur 2 niveaux, renforce la nécessité de l'accès au jardin, précieux espace de jeux.

Des travaux d'aménagement et de réfection complète du sol du jardin sont indispensables.

La CAF de l'Ain a été associée à la réflexion préalable à ces travaux.

#### ***Objectif n°1.2 : Accompagner le développement des services intercommunaux et de ses partenaires économiques et sociaux***

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a connu ces dernières années une augmentation sensible de ses activités du fait de la fusion des deux Communautés de communes CCPOD et Saône Vallée au 1er janvier 2014 d'une part, et du fait des transferts de compétences, obligatoires ou volontaires d'autre part.

Par ailleurs le siège de la CCDSV abrite depuis 1996, la maison de l'emploi et de la formation (MEF), où sont accueillis de nombreux partenaires économiques et sociaux : Pôle Emploi, mission locale jeunes, val de Saône initiative, chambres consulaires, centre d'information et d'orientation, ... soit de façon permanente, soit de façon occasionnelle.

Le développement de Pôle Emploi sur le secteur sud-ouest du département de l'Ain a conduit cet organisme à rechercher de nouveaux locaux, ceux mis à disposition par la CCDSV étant devenus trop petits. Le déménagement de Pôle Emploi de la maison de l'emploi et de la formation, prévu pour fin 2018, constitue donc une opportunité pour engager la réorganisation des locaux du siège de la CCDSV et de la MEF à Trévoux.

Action 1.2.1 : Réorganiser le siège de la CCDSV et la Maison de l'emploi et de la formation à Trévoux

Les locaux actuels de la Communauté de communes Dombes Saône vallée sont devenus trop exigus, tant pour le personnel actuel et plus encore pour le personnel futur, que pour les élus et les locaux de la MEF ne permettent plus de répondre aux demandes de locaux supplémentaires.

Il est donc prévu d'étendre les locaux de la Communauté sur les locaux laissés vacants par le Pôle Emploi. Parallèlement, la rénovation des locaux de la MEF et la mise à disposition de nouveaux espaces auprès des partenaires actuels ou nouveaux sera engagée. Cela nécessite de repenser toutes les circulations dans le bâtiment.

Dans un premier temps (fin 2017), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit permettre d'arrêter le programme de l'opération et de confirmer l'enveloppe financière de réorganisation du siège de la CCDSV et de la MEF.

A ce stade le montant de l'opération est évalué sur la base de ratio de travaux.

L'opération de réaménagement des locaux, viendra dans un second temps : maîtrise d'œuvre au cours de l'année 2018 et début des travaux en fin d'année 2018.

## **2. La revitalisation des bourgs centres**

*Objectif n°2.1 : Accompagner la réflexion sur la planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale*

Action 2.1.1 : Préparer, animer et élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'habitat - PLUiH

Parallèlement à l'élaboration de son projet de territoire en 2016, la CCDSV a engagé la réflexion autour du PLUi. Une minorité de blocage s'est exprimée en mars 2017 pour s'opposer au transfert automatique de la compétence sur les documents d'urbanisme, au niveau intercommunal, démontrant l'absolue nécessité d'une plus grande concertation avec les conseils municipaux.

Forte de cette première expérience, les élus de la CCDSV ont souhaité reprendre cette démarche et la déployer plus largement sur le territoire en y associant plus étroitement les conseils municipaux.

Ce document d'urbanisme intercommunal, partagé à l'échelle des 19 communes de la CCDSV, intégrera la dimension de l'Habitat pour faire suite au premier Programme

Local de l'Habitat (PLH) établi sur les 11 communes de l'ex CCSV, et qui a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire communautaire. Il intégrera également les réflexions pour un règlement local de publicité.

***Objectif n°2.2 : Accompagner les communes dans leurs aménagements urbains***

Action 2.2.1 : Commune de FRANS : Restructuration du centre-bourg dans la continuité de la rénovation du quartier

Le conseil municipal de Frans a pour objectif prioritaire de restructurer le bourg en accompagnant la réalisation d'un ensemble immobilier regroupant logements sociaux, commerces et service de proximité, dont un pôle médical.

Il s'agit d'un projet combinant rénovation urbaine et attractivité commerciale, tout en préservant l'âme de la commune. Cet aménagement du cœur du village, renforcera son identité, et favorisera les relations sociales entre les habitants, en facilitant les usages de la vie quotidienne.

La commune souhaite, d'une part d'acquiescer et aménager un pas de porte qu'elle conservera en propriété communale aux fins de location pour du commerce local, et d'autre part réaliser les aménagements extérieurs sur domaine public.

Le calendrier de mise en œuvre du projet prévoit le début des travaux au 2ème semestre 2017 et leur achèvement fin 2019.

Action 2.2.2 : Commune de TREVOUX : Réhabilitation des espaces publics de la ville historique et des commerces

La vieille ville de Trévoux, classée en zone de protection du patrimoine, est composée de nombreuses ruelles et places. Elle bénéficie d'un attrait touristique d'autant plus fort que la municipalité a engagé depuis longtemps des actions en faveur des artistes et artisans d'art qui s'installent dans la vieille ville.

Plusieurs bâtiments remarquables sont situés au cœur de la vieille ville qui est la première destination des touristes à Trévoux. Les espaces publics de la ville méritent donc d'être valoriser.

La municipalité souhaite également poursuivre sa politique d'acquisition et de rénovation de locaux pour y installer des artisans d'art et des artistes. Une dynamique est enclenchée pour encourager les artisans à faire revivre le cœur historique de la ville. Les visiteurs découvriront une ville animée par les nouvelles boutiques.

Certains aménagements sont d'ores et déjà réalisés ; d'autres sont prévus en 2018.

### 3. L'attractivité du territoire

- **Attractivité économique**

#### *Objectif n°3.1 : Requalifier les zones d'activités communautaires*

##### Action 3.1.1 : Requalification des zones d'activités et friches industrielles

La CCDSV aménage, gère et entretient l'ensemble des zones d'activités de son territoire. Certaines d'entre elles ont été aménagées dans les années 1980 et doivent être améliorées, notamment sur le plan de la signalétique et des espaces verts mais aussi en termes de déplacements doux.

Un certain nombre de friches industrielles se sont créées au fil du temps et nécessitent une intervention publique : acquisition et réaménagement foncier.

Cette action vise à améliorer la signalétique existante, à l'homogénéiser sur l'ensemble du territoire, et à permettre la résorption de friches industrielles.

- **Attractivité culturelle, patrimoniale et touristique**

#### *Objectif n°3.2 : Développer le tourisme fluvestre autour de la Saône*

##### Action 3.2.1 : Projet interrégional d'un itinéraire touristique autour de la Saône

Depuis près de deux ans, les collectivités riveraines de la Saône se mobilisent pour la réalisation d'un itinéraire interrégional autour de la Saône, dit « Via Saôna ».

Le projet ViaSaôna consiste en une liaison fluvestre (fluviale et terrestre) entre Mâcon Sud et Lyon Confluence, afin de créer une liaison de niveau national et européen : Véloroute 50 reliant le Luxembourg et l'Allemagne au nord, et Via Rhona vers la Méditerranée au sud. Plus globalement, il s'agit d'inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires de destination européenne.

La CCDSV assure le pilotage et l'animation de la concertation entre les collectivités riveraines de la Saône (Ain et Rhône).

2 études préalables ont été lancées en 2017 afin d'étudier les solutions techniques permettant de pallier les ruptures d'itinéraire et de faire le diagnostic des services aux usagers et de l'offre touristique existantes ou à créer.

A ce stade les travaux à réaliser sont donc estimés.

Action 3.2.2 : Commune de PARCIEUX - Accompagnement du projet via Saône

La commune de Parcieux est couverte par une coupure verte inscrite au SCOT val de Saône Dombes ce qui limite fortement son urbanisation. La commune souhaite néanmoins relever les enjeux qui se posent à elle : croissance et vieillissement de la population, développement du tourisme en bords de Saône, déplacements doux, préservation des espaces naturels.

La commune étant propriétaire d'une friche industrielle en bords de Saône, dont les locaux accueillent un club de sports aquatiques, a conçu un projet répondant à ces enjeux. Ce projet s'articule autour de 4 objectifs :

- Renforcer la qualité urbaine ;
- Soutenir le commerce et les systèmes de production locale ;
- Dynamiser le sport aquatique ;
- Valoriser le patrimoine et les espaces naturels et ruraux.

C'est dans ce cadre, que la commune prévoit de rénover le bâtiment du club aquatique afin d'améliorer l'image du site, future porte d'entrée à partir de la ViaSaône et d'aménager une liaison en mode doux du village aux bords de Saône afin de sécuriser les déplacements. La création d'un espace de détente, propice à des pratiques artistiques et culturelles éphémères, à proximité de ce cheminement est également prévu.

Action 3.2.3 : Commune de TREVOUX - Valorisation de l'entrée touristique de la ville en bords de Saône (via Saône)

Riche de son patrimoine bâti historique, de son exposition privilégiée sur la Saône, de ses équipements de loisirs, la ville de Trévoux possède un potentiel touristique considérable. Le développement touristique de la ville, passe par la valorisation des espaces en bord de Saône, véritable porte d'entrée touristique qui le sera encore plus à l'avenir avec le projet Via Saône.

Le projet de la commune comprend la requalification du parking du bas-port, l'aménagement et l'accessibilité du parking Mamet et de la placette piétonne devant l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon, et la signalisation touristique de la ville. La création d'une esplanade pour accueillir les touristes venant par bateaux, l'aménagement de l'aire de jeux du bas-port, l'aménagement d'une zone humide et d'une zone de détente, ainsi que la création d'un parking sur la zone de Grandchamp à proximité du centre aquatique des cascades.

Certains travaux ont été réalisés dès 2017 (parking du bas port et placette devant l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon). L'aménagement d'un quai d'accueil pour bateaux et la création du parking sur le secteur de Grandchamp devraient se réaliser en 2018.

**Objectif n°3.3 : Valoriser le patrimoine du territoire**

Action 3.3.1 : Extension du label Pays d'Art et d'Histoire à l'ensemble des 19 communes

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée détient le label pays d'art et d'Histoire attribué par le Ministère de la culture pour une partie seulement de son territoire : les 11 communes de l'ancienne Communauté de communes Saône vallée. L'extension de ce label aux 19 communes du territoire Dombes Saône vallée correspond à une logique historique (histoire de la souveraineté de Dombes) et géographique (vallée de la Saône et plateau de Dombes).

Les enjeux sont multiples pour un territoire qui évolue rapidement :

- Accompagner l'attractivité du territoire par la valorisation de son patrimoine,
- Renforcer la cohésion sociale par une meilleure connaissance de l'histoire et de son patrimoine,
- Participer à la construction de l'identité culturelle du territoire sous influence de deux agglomérations importantes : Villefranche-sur-Saône et Lyon.

L'intégration des nouvelles communes dans le label Pays d'art et d'histoire, passe par une meilleure connaissance de leur territoire qui doit permettre de construire des actions de médiation et de valorisation du patrimoine.

#### **4. Les mobilités locales**

**Objectif n°4.1 : Soutenir la réouverture d'une desserte en transport en commun en site propre Lyon-Trévoux (pour mémoire : études inscrites au CPER)**

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs études ont été conduites sur la réouverture de la voie ferrée existant entre Lyon et Trévoux. Ce projet de réutilisation du site permettrait de desservir les territoires de la rive gauche de la Saône.

Le projet initial de liaison en mode ferroviaire de type tram-train a été abandonné en 2016 au profit d'un autre mode de transport en site propre, du type bus à haut niveau de service.

En juillet 2016, la Région Auvergne Rhône-Alpes a relancé avec le Département de l'Ain ce projet, qui est inscrit au contrat de projet Etat Région 2015-2020.

Une étude pour confirmer la faisabilité de ce mode de transport a débuté en avril 2017 et devrait durer 6 mois. La Communauté de communes Dombes Saône Vallée souhaite réaffirmer à travers le contrat de ruralité, sa volonté de voir ce projet se concrétiser, au regard des enjeux de mobilité pour l'ensemble des territoires du val de Saône et du caractère structurant de cette liaison pour le val de Saône.

Il est important de noter par ailleurs que 2 communes riveraines du projet : Trévoux et Reyrieux ont prévu d'aménager 2 éco-quartiers, labellisés par le Ministère du logement autour de cette desserte en TCSP.

**Objectif n°4.2 : Etendre et optimiser les transports urbains et scolaires**

Action 4.2.1 : Installer la billettique OÙRA ! sur le réseau Saônibus

La CCDSV, autorité organisatrice de la mobilité, s'est engagée dans le projet OÙRA ! aux côtés de 27 autres AOM. La démarche OÙRA ! pilotée par la Région vise à fluidifier les parcours voyageurs, en facilitant le passage d'un réseau de transport en commun à un autre, grâce à la carte OÙRA ! support commun de la mobilité en Rhône-Alpes.

La phase de conception, puis de mise en œuvre du dispositif de distribution mutualisé pour les 25 AOM partenaires du projet, représentant près de trente réseaux et divers services de mobilité est achevée.

La CCDSV au titre de sa compétence transports, est adhérente au groupement de commandes d'achat de prestations pour l'exploitation commune d'OÙRA ! et à ce titre fera l'acquisition d'équipements propres aux véhicules du réseau de transports Saônibus et aux points de vente des titres de transports sur le territoire Dombes Saône Vallée.

**Objectif n°4.3 : Développer les mobilités douces**

Action 4.3.1 : Programme pluriannuel d'aménagements cyclables avec desserte prioritaire des équipements structurants

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente pour la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt communautaire a défini un schéma d'aménagement modes doux avec une programmation pluriannuelle.

Ces aménagements cyclables ont pour objet de desservir les pôles générateurs de trafics cyclistes (zones d'activités, établissements scolaires, équipements sportifs ou de loisirs, commerces de proximité ...) et de relier les communes entre elles.

Le programme pluriannuel prévoit un investissement de 100 000 € par an sur 5 ans.

Action 4.3.2 – Commune de REYRIEUX - Création d'une liaison douce entre le bourg et la Saône

La commune de Reyrieux a engagé la création d'un écoquartier à proximité de l'ancienne voie ferrée Lyon - Trévoux dans la perspective de réouverture d'un réseau de transport en site propre. En cohérence avec son plan d'actions pour le développement durable, la commune poursuit l'aménagement de liaisons en mode doux sur son territoire, répondant ainsi aux enjeux de préservation de son patrimoine

naturel et de la qualité du cadre de vie, et afin de proposer une offre de mobilité alternative à l'automobile.

Ce projet participe également au développement du tourisme vert et conforte le maillage initié par la CCDSV pour les itinéraires de compétence communautaire.

Le calendrier de réalisation des investissements porte jusqu'en 2019.

#### Action 4.3.3 – Commune de ST DIDIER DE FORMANS - Création d'une liaison douce entre le bourg et le futur collège

Le conseil Départemental de l'Ain a prévu la construction d'un nouveau collège sur la commune de St Didier de Formans sur des terrains mis à disposition par la CCDSV. Ces terrains, situés en limite des communes de Trévoux, Reyrieux et Ste Euphémie, sont néanmoins éloignés du village de St Didier de Formans qui ne dispose pas de liaison sécurisée pour le déplacement des collégiens. Aussi, la commune prévoit de créer un cheminement piéton entre le futur collège et le village le long de la D28h sur 1 km environ.

Cet aménagement mode doux, sera aussi l'occasion d'une mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement afin d'éliminer les eaux pluviales qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale.

Ce projet qui conforte le maillage cyclable initié par la CCDSV pour les itinéraires de compétence communautaire devrait se réaliser au cours de l'année 2018.

## **5. La transition écologique**

### ***Objectif n°5.1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel***

#### Action 5.1.1 : Réalisation de stationnements en bords de Saône pour supprimer la circulation motorisée sur le halage

Le territoire Dombes Saône vallée, bordé à l'ouest par la Saône, dispose de 17 kilomètres de chemin de halage de Massieux à Fareins. Il constitue donc à la fois un lieu de détente, de loisirs et de nature et concentre différents enjeux : accès de service et de sécurité au chenal de navigation, fréquentation touristique et de loisirs, préservation écologique, valorisation patrimoniale.

Sa fréquentation importante a conduit la Communauté de communes à mettre en place une démarche coordonnée de préservation et d'aménagement des bords de Saône afin de :

- Protéger et valoriser cet espace,
- Limiter la circulation motorisée sur le halage,
- Eduquer et sensibiliser le public à l'environnement et la biodiversité.

C'est dans ce cadre que la CCDSV souhaite créer des aires de stationnement en bords de Saône en amont du chemin de halage.

***Objectif n°5.2 : Etablir un règlement local de publicité intégré au PLUi (pour mémoire, voir objectif n°2.1 : élaboration d'un PLUi H)***

***Objectif n°5.3 : Élaborer un programme d'action pour le climat à l'échelle du territoire***

Action 5.3.1 : Préparer, animer, établir et suivre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En 2019, le territoire communautaire devra être engagé dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial. La CCDSV a souhaité faire de cette contrainte réglementaire un fil conducteur pour ses projets dans les années à venir. L'objectif étant que ces investissements qui contribueront à diminuer l'impact des activités humaines sur l'environnement, génèrent à terme de la richesse et des économies financières.

La CCDSV a opté pour une réflexion et une démarche commune à l'échelle de son SCOT, pour plus d'efficacité des fonds publics, mais aussi pour plus de cohérence, pour mutualiser les moyens nécessaires (1 ETP profil technicien pour l'ensemble du territoire ; une assistance à maîtrise d'ouvrage), et fédérer les acteurs, tout en déclinant les actions et leur évaluation au niveau de chaque EPCI.

## **6. La cohésion sociale**

***Objectif n°6.1 : Soutenir la création d'équipements publics, vecteurs de cohésion sociale***

Action 6.1.1 : Réaliser un nouveau gymnase intercommunal associé au futur collège à Saint- Didier-de-Formans

Dès 2012, le Conseil général de l'Ain a engagé le programme de construction du nouveau collège de Trévoux, saturé, à Saint-Didier-de-Formans, sur un terrain mis à disposition par la Communauté de communes Saône Vallée. Parallèlement, la CCSV souhaitait adjoindre à cet établissement scolaire, conformément à ces compétences, de nouvelles installations sportives, répondant aux demandes des nombreuses associations sportives du territoire.

L'objectif était donc double : pour le Conseil général, répondre aux nouveaux besoins créés par la croissance démographique dans ce secteur du département (collège 600), et par la perspective d'un remaniement des zones de ramassage scolaire ; pour la CCDSV, satisfaire aux besoins des clubs sportifs qui ne disposaient pas de créneau

horaire dans les équipements existants et favoriser ainsi la cohésion sociale par le sport.

Après plusieurs mois de concertation, les projets, collège pour le Conseil départemental, et gymnase et ses installations sportives pour la CCDSV, ont été arrêtés et approuvés par chacun des deux maîtres d'ouvrage.

Le pôle sportif est destiné à accueillir autant les collégiens pendant les heures scolaires, que des associations sportives en dehors des horaires scolaires. Il disposera à la fois d'une salle omnisports, d'un mur d'escalade, d'un dojo et d'une piste d'athlétisme et pourra accueillir à la fois des compétitions et des entraînements réguliers dans de bonnes conditions.

*L'enveloppe financière du gymnase et des installations sportives extérieures a été fixée à 4.5 M€ HT.*

#### Action 6.1.2 – Commune de Ste EUPHEMIE - Rénovation de la salle polyvalente

La salle polyvalente de Sainte Euphémie est un bâtiment public de plus de 30 ans qui ne répond plus aux normes actuelles tant techniques, qu'administratives. Le bâtiment est néanmoins utilisé de façon intensive par la population locale et les associations. Sa mise aux normes actuelles est indispensable afin de répondre aux besoins de la population croissante de la commune.

C'est un lieu essentiel de la vie du village et un espace de cohésion sociale important.

Les travaux prévus par la commune consistent à réhabiliter et agrandir le bâtiment.

Le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux à l'automne 2017.

***Objectif n°6.2 : Favoriser l'insertion professionnelle des publics (pour mémoire, voir action 2.1.1 : Réorganisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation)***

***Objectif n°6.3 : Renforcer la cohésion sociale par une meilleure connaissance de l'histoire et de l'environnement du territoire (pour mémoire, voir action 3.3.1 : Extension du label Pays d'art et d'histoire aux 19 communes)***

**A valider**  
**Préfecture**

Contribution de l'Etat et des partenaires du contrat à la réalisation du plan d'actions, en appui aux porteurs des projets :

*L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions sous forme de subvention, dans le cadre de chaque convention annuelle établie pendant la durée du contrat.*

*Les participations attendues de la part de l'Etat éventuellement indiquées dans le tableau pluriannuel et les fiches actions en annexe sont à ce stade l'expression du souhait des maîtres d'ouvrage respectifs des actions et donc purement indicatives.*

*L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs.*

*Il mobilisera des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL, enveloppe "contrat de ruralité", et/ou enveloppe « thématique »).*

### III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

#### A) La gouvernance

Un **comité de pilotage** sera mis en place entre la CCDSV et la Préfecture ; il réunira les partenaires techniques et financiers du contrat.

- Composition : les 19 maires de la CCDSV et des représentants de la préfecture et des services de l'Etat (*à désigner*) ;
- Rôle : il assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat, fait le point de l'avancement des actions et des éventuelles difficultés de mise en œuvre ;
- Fréquence de réunion : il se réunit à minima tous les semestres.

#### B) L'ingénierie mobilisée

- Les services de la Communauté de communes et des communes sont, chacun en ce qui les concernent, sont mobilisés pour la mise en œuvre des actions ;
- L'équipe de direction (DGS et responsables de pôles, étendu selon les actions aux responsables de services communaux ou d'établissements) assure le rôle de **comité technique**, préparant et rendant compte de l'avancement des actions au comité de pilotage) ;

**A**  
**compléter**  
**Préfecture**

- *L'organisation mobilisée par l'État pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi (rôle des sous-préfectures, services déconcentrés, agences, ... à compléter Préfecture) ;*

### IV) Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

### V) La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le .....

Il porte sur la période 2017 – 2020 (*4 années budgétaires*).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

## **VI) Modification du contrat**

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

### **Signature**

Contrat établi le ..... à .....

**Le préfet**

**Le Président du PETR / de l'EPCI...**

**Le président du Conseil départemental...(ou représentant) , *le cas échéant***

**Le président du Conseil régional (ou représentant) , *le cas échéant***

**Le .... (*autres partenaires signataires dont éventuellement les maires des communes membres*).**

**CONTRAT DE RURALITE DOMBES SAONE VALLEE : RECAPITULATIF DES OPERATIONS**

Volets	Opérations / Actions	DEPENSES ESTIMEES PREVISIONNELLES Coût pluriannuel TTC	RECETTES ESTIMEES PREVISIONNELLES						Solde Fonds propres Collectivité
			ÉTAT - Contrat ruralité	ÉTAT - hors contrat	RÉGION - Contrat de territoire	Département 01	Autres	EUROPE (LEADER)	
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS	1.1.1 - Création d'un multi-accueil petite enfance et d'un relais assistants maternels	1 811	100	100	200	95	580	-	736
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS	1.1.2 - Réhabiliter les structures petites enfance existantes	26	5	-	-	-	4	-	17
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS	1.2.1 - Réorganiser la maison de l'emploi et de la formation et le siège de la CCDSV à Trévoux	1 008	100	-	100	100	-	-	708
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRE	2.1.1 - Elaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat	422	100	-	-	20	-	-	302
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRE	2.2.1 - FRANS - Restructuration du centre-bourg	1 030	100	75	206	206	-	-	443
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRE	2.2.2 - TREVOUX - Réhabilitation des espaces publics de la ville historique et des commerces	302	50	-	50	50	-	-	152
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité économique	3.1.1 - Requalification des zones d'activité économique	840	100	-	100	-	-	-	640
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.2.1 - Projet inter-régional d'itinérance touristique le long de la Saône (via Saône)	1 802	100	-	396	408	-	340	558
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.2.2 - PARCIEUX - Accompagnement du projet via Saône	734	147	-	-	87	-	235	265
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.2.3 - TREVOUX - Valorisation de l'entrée touristique de la ville en bords de Saône (via Saône)	612	50	-	50	50	-	-	462
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.3.1 - Extension du label Pays d'art et d'histoire	299	53	20	-	-	-	17	209
4 - MOBILITES LOCALES	4.1.1 - Accompagnement d'un TCSP Lyon / Trévoux - Pour mémoire	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - MOBILITES LOCALES	4.2.1 - Installation de la Billettique OÙRA sur le réseau Saônibus	168	50	-	-	-	-	-	118
4 - MOBILITES LOCALES	4.3.1 - Programme pluriannuel d'aménagement de voies cyclables	500	150	-	100	-	-	-	250
4 - MOBILITES LOCALES	4.3.2 - REYRIEUX - Création d'une liaison douce entre le bourg et la Saône	447	50	-	50	-	-	-	347
4 - MOBILITES LOCALES	4.3.3 - ST DIDIER DE FORMANS - Création d'une liaison douce entre le bourg et le futur collège	765	130	195	-	-	-	-	440
5 - TRANSITION ECOLOGIQUE	5.1.1 - Stationnements nature en bords de Saône	422	150	-	-	-	-	-	272
5 - TRANSITION ECOLOGIQUE	5.3.1 - Elaboration et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial	173	51	-	-	-	-	-	122
6 - COHESION SOCIALE	6.1.1 - Construction d'un gymnase intercommunal	7 392	500	-	200	1 467	-	-	5 225
6 - COHESION SOCIALE	6.1.2 - Ste EUPHEMIE - Rénovation de la salle polyvalente	360	50	50	-	40	-	-	220

**Calendrier de financement (montants annuels en k€)**

Volets	Opérations / Actions	Durée de l'opération	2017	2018	2019	2020	Total
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS	1.1.1 - Création d'un multi-accueil petite enfance et d'un relais assistants maternels	2017-2019	1 000	810	-	-	1 810
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS	1.1.2 - Réhabiliter les structures petites enfance existantes	2017-2020	26	-	-	-	26
1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS	1.2.1 - Réorganiser la maison de l'emploi et de la formation et le siège de la CCDSV à Trévoux	2018-2020	150	650	210	-	1 010
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRE	2.1.1 - Elaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat	2018-2019	-	100	200	120	420
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRE	2.2.1 - FRANS - Restructuration du centre-bourg	2017-2019	55	575	400	-	1 030
2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRE	2.2.2 - TREVOUX - Réhabilitation des espaces publics de la ville historique et des commerces	2017-2018	50	252	-	-	302
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité économique	3.1.1 - Requalification des zones d'activité économique	2017-2020	-	250	300	290	840
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.2.1 - Projet inter-régional d'itinérance touristique le long de la Saône (via Saône)	2017-2020	50	150	600	1 000	1 800
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.2.2 - PARCIEUX - Accompagnement du projet via Saône	2017-2020	85	350	200	100	735
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.2.3 - TREVOUX - Valorisation de l'entrée touristique de la ville en bords de Saône (via Saône)	2017-2019	-	210	300	-	510
3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - Attractivité culturelle et touristique	3.3.1 - Extension du label Pays d'art et d'histoire	2017-2020	50	100	75	75	300
4 - MOBILITES LOCALES	4.1.1 - Accompagnement d'un TCSP Lyon / Trévoux - Pour mémoire	2019-2020	-	-	-	-	-
4 - MOBILITES LOCALES	4.2.1 - Installation de la Billettique OÙRA sur le réseau Saônibus	2018	-	68	100	-	168
4 - MOBILITES LOCALES	4.3.1 - Programme pluriannuel d'aménagement de voies cyclables	2017-2020	100	150	150	100	500
4 - MOBILITES LOCALES	4.3.2 - REYRIEUX - Création d'une liaison douce entre le bourg et la Saône	2017-2019	50	250	150	-	450
4 - MOBILITES LOCALES	4.3.3 - ST DIDIER DE FORMANS - Création d'une liaison douce entre le bourg et le futur collège	2018-2019	-	465	300	-	765
5 - TRANSITION ECOLOGIQUE	5.1.1 - Stationnements nature en bords de Saône	2018-2020	-	60	360	-	420
5 - TRANSITION ECOLOGIQUE	5.3.1 - Elaboration et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial	2018-2019	-	65	65	43	173
6 - COHESION SOCIALE	6.1.1 - Construction d'un gymnase intercommunal	2018-2019	900	2 500	3 000	1 000	7 400
6 - COHESION SOCIALE	6.1.2 - Ste EUPHEMIE - Rénovation de la salle polyvalente	2017-2018	250	110	-	-	360
	<b>Total</b>		<b>2 766</b>	<b>7 115</b>	<b>6 410</b>	<b>2 728</b>	<b>19 019</b>

# CONTRAT DOMBES SAONE 2017 - 2021

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015 – 2020 - Contrat départemental pour l'Ain révisé,

Vu la délibération N° XXX du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône Alpes du XXX portant adoption du Contrat Dombes Saône 2017 – 2021,

Vu la délibération N° XXX du Conseil départemental du Département de l'Ain portant adoption du Contrat Dombes Saône 2017 – 2021,

Vu la délibération N° XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée portant adoption du Contrat Dombes Saône 2017 – 2021,

Vu la délibération N° XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant adoption du Contrat Dombes Saône 2017 – 2021,

Vu la délibération N° XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes,

Entre les soussignés

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, 1 Esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 LYON cedex 02, représenté par Monsieur Laurent Wauquiez, Président,  
Désignée ci-après par « la Région »

Le **Département de l'Ain**, 45 Avenue Alsace-Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, représenté par Monsieur Damien ABAD, Président,  
Désigné ci-après par « le Département »

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, 627 route de Jassans, BP 231 01602 TREVOUX, représentée par Monsieur Bernard GRISON, Président,

La **Communauté de Communes Val de Saône Centre**, Parc Visiosport 3 Rivières 166 Route de Francheleins 01190 MONTCEAUX, représentée par Monsieur Jean-Claude DECHIZEAUX ,  
Président,

La **Communauté de Communes de la Dombes**, 100 Avenue Foch 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par Monsieur Michel GIRER, Président

## Préambule

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Laurent Wauquiez et le Président du Département de l'Ain, Damien Abad, ont souhaité répondre aux défis posés par le territoire Dombes Saône à travers la mise en place d'un contrat spécifique proposé aux acteurs locaux qui vise à apporter des réponses « sur mesure », à partir des constats suivants :

- Dombes Saône est un territoire à forte identité ;
- qui connaît un développement urbain en mutation ;
- une économie à préserver dans sa diversité ;
- ainsi qu'un environnement et un cadre de vie exceptionnels à conforter.

Le périmètre d'action, comme cœur du contrat, est le périmètre des 3 EPCI résultant des fusions des EPCI existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- la Communauté de Communes de la Dombes (issue de la fusion des trois communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont) ;
- la Communauté de Communes Val de Saône centre (issue de la fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et de Montmerle trois rivières) ;
- la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ce contrat mobilise des engagements financiers de **16,5 M€** pour la Région et **16,5 M€** pour le Département sur cinq ans, intégrés au volet territorial du contrat de Plan Etat Région 2015-2020 révisé.

Il vise à soutenir des projets d'investissement répondant aux attentes et besoins spécifiques des acteurs de ce territoire.

Il est également convenu que le contrat pourra prévoir un soutien à certaines actions, qui par leur nature, concernent un périmètre géographique plus large (par exemple en lien avec la pisciculture, la qualité de l'eau ou le développement touristique...).

L'attribution des financements aux projets par la Région, le Département et les EPCI relève de leurs propres instances et selon des modalités spécifiques.

Quatre axes de travail prioritaires ont été fixés, en adéquation avec les besoins du territoire. Des enveloppes financières indicatives ont été définies pour les interventions de la Région et du Département :

<b>Axes</b>	<b>Participation de la Région sur 5 ans</b>	<b>Participation du CD 01 sur 5 ans</b>
<b>Axe 1</b> Accompagner les exploitations et les filières piscicoles et agricoles	<b>2 M€</b>	<b>6 M€</b>
<b>Axe 2</b> Accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'aménagements pour renforcer l'attractivité, les services de proximité et favoriser le développement économique local	<b>7 M€</b>	<b>5 M€</b>
<b>Axe 3</b> Préserver le cadre de vie, la biodiversité par une politique environnementale adaptée	<b>3 M€</b>	<b>1 M€</b>
<b>Axe 4</b> Développer un tourisme à la hauteur des potentialités	<b>4,5 M€</b>	<b>4,5 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16,5 M€</b>	<b>16,5 M€</b>

## **Article 1 : La gouvernance**

La gouvernance du contrat est assurée par un mode pilotage souple, impulsé conjointement par la Région et le Département, associant les acteurs du territoire : élus locaux, socio professionnels et société civile.

Cette gouvernance se caractérise par l'absence de structure administrative intermédiaire, ne nécessitant pas le financement de charges de structure par les intercommunalités; ainsi un dialogue direct est établi avec la Région et le Département.

La gouvernance est assurée dans le cadre de deux instances :

- Un Conseil de territoire dont la vocation est de :
  - présenter un bilan des actions engagées et des opérations soutenues au titre du contrat Dombes Saône à l'ensemble des acteurs du territoire Dombes Saône,
  - permettre aux différents acteurs d'échanger sur les différents enjeux et problématiques rencontrés sur le territoire.

La composition du Conseil de territoire est déterminée par le Département et la Région;

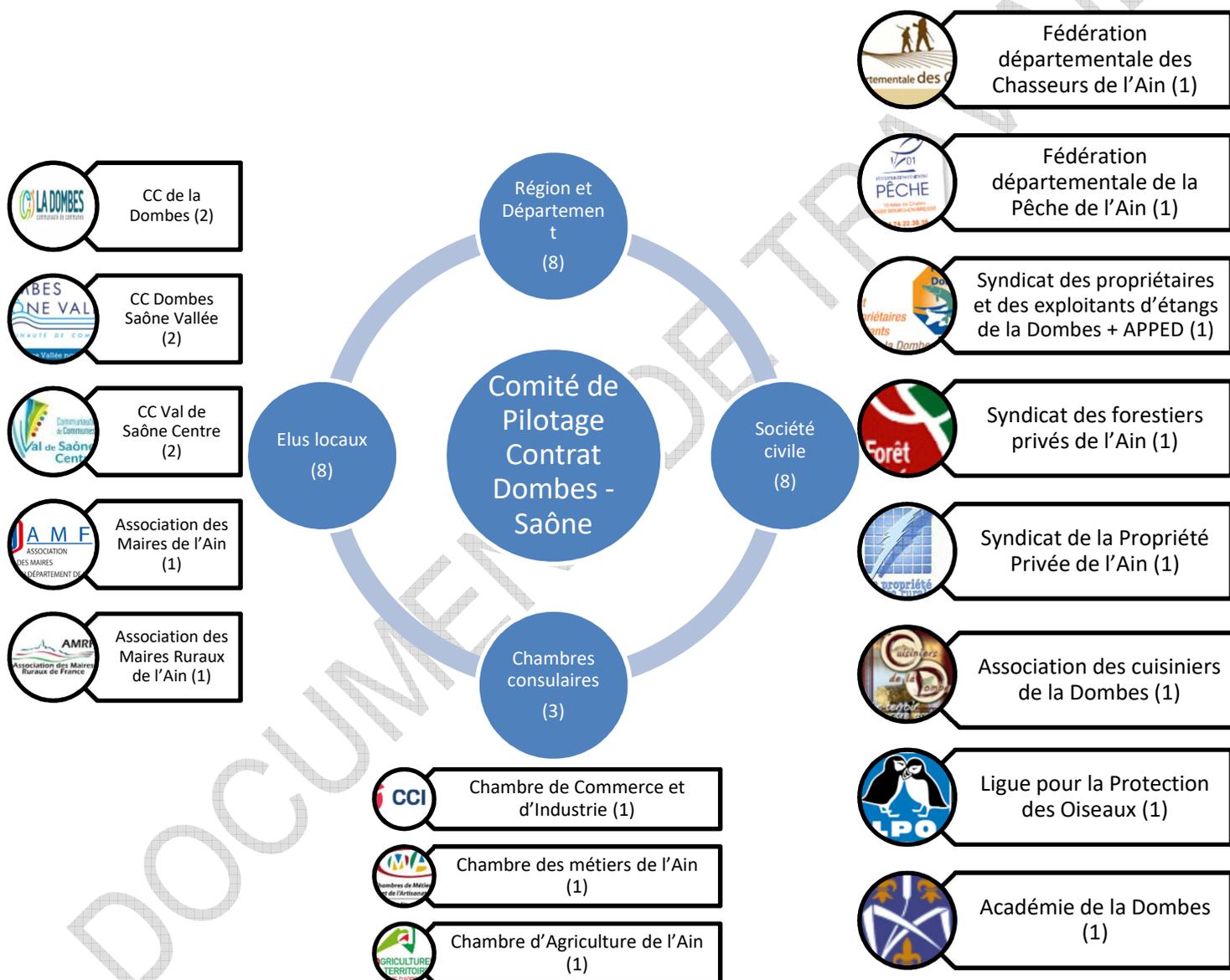
Le Conseil de territoire se réunit annuellement sous la présidence des Présidents de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain ou de leurs représentants.

- Un comité de pilotage dont la vocation est de :
  - Assurer un suivi régulier du Contrat Dombes-Saône par une information sur la mise en œuvre des actions par chaque maître d'ouvrage
  - Recueillir les observations, initiatives et propositions des acteurs du territoire concernés afin de porter de manière partagée une dynamique de développement économique, touristique et environnementale pour l'ensemble du territoire Dombes Saône.

- Proposer les évolutions du contrat à envisager par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Département de l'Ain



La composition du Comité de pilotage est la suivante :



Le comité de pilotage du contrat Dombes Saône se réunira à l'initiative des élus référents régionaux et départementaux.

L'organisation du Conseil de territoire et du Comité de pilotage est assurée conjointement par les services de la Région et du Département.

## Article 2 : Les engagements de la Région et du Département

Les axes du contrat Dombes Saône retenus sont :

### **AXE 1 : ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS ET LES FILIERES PISCICOLES, AGRICOLES ET FORET-BOIS**

#### **SYNTHESE DES ENJEUX**

La Dombes, territoire remarquable, est riche de plus de 1400 étangs couvrant près de 12 000 hectares. Spécificité à part entière, l'équilibre de ce territoire repose sur trois activités complémentaires et dépendantes focalisées sur l'usage des étangs : la pisciculture, l'agriculture et la chasse. Aujourd'hui impactés par les crises agricoles, les aléas climatiques, la périurbanisation croissante..., pisciculteurs et agriculteurs s'adaptent aux évolutions économiques, sociétales et environnementales pour maintenir leurs activités et ainsi la richesse de leur territoire.

Pleinement conscients du défi relevé par ces acteurs économiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Ain souhaitent accompagner les investissements réalisés par les pisciculteurs, agriculteurs et forestiers de Dombes.

#### ***Orientation 1 : favoriser le développement de la pisciculture en Dombes***

##### **- Pour la Région Auvergne Rhône Alpes :**

Au cours des 20 dernières années, la production piscicole a baissé d'environ 50% du fait de l'évolution notable des modes de gestion des étangs. Cependant, la productivité peut être largement améliorée dans le cadre d'une exploitation piscicole professionnelle (présence plus importante des exploitants, amélioration de la qualité de l'eau, itinéraires techniques...). Un accompagnement à la filière pour améliorer la productivité de la production est primordial.

Les actions proposées :

- des aides aux actions favorisant l'amélioration de la productivité de la filière aquacole ainsi que l'amélioration de la qualité des étangs
- des aides aux actions permettant d'accompagner les évolutions techniques et scientifiques à même d'améliorer la productivité de la filière aquacole
- des aides aux investissements relatifs à des projets spécifiques de la Dombes,

En outre, la Région soutiendra la création d'un élevage de grenouilles afin d'amorcer la relance d'une filière en Dombes.

*Montant du soutien régional : 500 000 €*

##### **- Pour le Département de l'Ain :**

Le Département de l'Ain renouvelle son engagement en faveur de la filière piscicole au travers d'un second livre blanc adopté le 10 avril 2017.

Son programme d'action se décline selon 3 grands axes et des actions variées dont les aides à l'investissement pour les pisciculteurs, la mise en place de pratiques environnementales, la promotion et la valorisation de l'image du poisson de Dombes afin d'améliorer sa commercialisation :

Axe 1 : Produire durablement du poisson dans les étangs Dombistes

*Objectif : garantir une production piscicole assurant la pérennité des étangs en Dombes*

Axe 2 : Valoriser les productions piscicoles de Dombes

*Objectif : Construire une filière de valorisation locale et de qualité pour les poissons dombistes*

Axe 3 : Développer la consommation de poissons de Dombes

*Objectif : Diversifier et accroître la consommation de produits dombistes*

Les actions phares du nouveau livre blanc sont :

- Une nouvelle action est mise en œuvre en faveur de l'assec pour stimuler la productivité naturelle de l'étang conditionnant les rendements piscicoles et pour maintenir la biodiversité si spécifique à la Dombes.
- Un soutien particulier est apporté à l'amont de la filière afin de conforter l'activité d'écluseur en Dombes, maillon indispensable, garantissant la pérennité de la marque Poissons de Dombes.
- Le second livre blanc sera davantage tourné vers la valorisation du poisson et sa transformation avec une étude d'opportunité permettant d'identifier le potentiel d'évolution de la marque Poissons de Dombes dans le but de tendre vers un signe officiel de qualité et d'origine (SIQO).

*Montant du soutien départemental : 4M€ (800 000€ par an sur 5 ans).*

De plus, la question de la valorisation et de la connaissance de la production piscicole de Dombes est un enjeu crucial. Un projet d'un équipement structurant pour les étangs de la Dombes permettrait notamment de mettre en valeur la filière piscicole, ses savoir-faire et ses produits, tout en constituant une porte d'entrée touristique sur le territoire.

Ce projet pourra être soutenu par la Région et le Département au titre de l'axe 4 du contrat de territoire.

### ***Orientation 2 : Accompagner les agriculteurs au regard du contexte économique et climatique***

#### **- Pour la Région Auvergne Rhône Alpes :**

- Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant l'investissement des agriculteurs

Depuis plusieurs années, la faible valeur ajoutée des exploitations agricoles de Dombes freine les investissements. Pourtant, rester compétitif nécessite, pour les agriculteurs et agricultrices du territoire, de moderniser les outils productifs et d'investir dans des matériels adaptés à de nouvelles pratiques ou à de nouvelles activités, sources de revenus.

Les actions proposées :

- Des aides aux exploitations d'élevage (bâtiments et matériels liés à la modernisation des bâtiments d'élevage, autonomie alimentaire...);
  - Des aides à l'acquisition, individuelle ou collective, d'outils productifs (travail du sol, épandage, récolte, stockage...);
  - Des aides aux équipements d'économie d'énergie (pré-refroidisseurs à lait, chauffe eau solaire...);
  - Des aides aux projets de production d'énergie sur l'exploitation agricole (panneaux photovoltaïques, méthanisation, mobilisation de bois de haie...).
- Sécuriser les productions et les filières agricoles en soutenant l'accès à l'eau

Sécheresse en 2015, excès d'eau en 2016... ces épisodes climatiques désastreux ont fortement impacté la profession agricole, et notamment les cultures céréalières et la production fourragère. Aussi, dans l'objectif de sécuriser les exploitations agricoles face aux aléas climatiques, un accès maîtrisé à l'eau, dans le respect de l'agrosystème dombiste, apparaît comme une réponse adaptée. Cependant, pour favoriser l'exploitation agricole et le bon fonctionnement hydraulique des étangs, le bon entretien des fossés est un préalable.

Les actions proposées :

- Des aides aux projets agricoles, individuels ou collectifs, d'amélioration des périmètres irrigués (dispositifs pour les économies d'eau, de stockage, d'acheminement et éventuellement de traitement de l'eau...)
  - Des aides aux investissements de drainage des parcelles agricoles.
- Favoriser et accompagner les projets, individuels et collectifs, créateurs de valeur ajoutée pour les agriculteurs

La création de valeur ajoutée dans les exploitations agricoles passe aussi par de nouvelles formes de valorisation et de commercialisation des productions locales dombistes. La transmission des exploitations et le maintien du foncier agricole face à la pression de la périurbanisation constituent aussi des enjeux forts pour les agriculteurs du territoire.

Les actions proposées :

- Des aides aux actions de valorisation des productions agricoles locales ;
- Des aides à la mise en place de circuits courts de commercialisation (points de vente collective, magasins de producteurs...);
- Des aides aux démarches d'introduction de produits agricoles locaux dans la restauration hors domicile ;
- Des aides aux projets, individuels ou collectifs, locaux et innovants (transmission des exploitations, préservation du foncier agricole...).

*Montant du soutien régional : 1 250 000 €*

**Pour le Département de l'Ain :**

Pour les dossiers agricoles, le Département de l'Ain complètera les aides des autres financeurs (éventuellement les aides régionales) dans le cadre du Programme de Développement Rhône-Alpes (FEADER), Il s'agit des aides à l'investissement aux exploitations d'élevage, des aides à l'acquisition de matériel collectif (CUMA), des aides à la transformation (fermière ou collective), des aides aux industries agroalimentaires (IAA) mais également des aides ne s'inscrivant pas

dans le cadre du FEADER comme les aides à la méthanisation agricole ou encore les aides à l'acquisition de panneaux photovoltaïques.

Le Département promeut également les circuits courts, l'agriculture et la pisciculture de proximité dans la restauration collective hors domicile.

Depuis 2016, le Département a créé un site internet de mise en relation des acheteurs publics et des fournisseurs locaux : AGRlocal01.fr

Après les collèges et les lycées, d'autres acheteurs publics comme les Communes, les EHPAD, les Hôpitaux, l'Armée rejoignent la démarche et commandent désormais via cet outil.

Les entreprises locales de poissons de la Dombes se sont inscrites dans l'outil pour fournir les différents acheteurs de l'Ain.

Le Département accompagnera également la mise en place de points de vente collective via le PDR.

Le Département s'engage également à cofinancer les mesures agro-environnementales et climatiques concernant le territoire Dombes-Saône.

*Montant du soutien départemental : 1 250 000€*

### **Orientation 3 : Soutenir une filière forêt / bois performante et innovante**

La forêt de Dombes est une forêt majoritairement privée, présentant un fort morcellement du foncier forestier. La sylviculture y est à ce jour peu développée. Aussi, dans l'objectif de lancer une dynamique commune et de renforcer la filière forêt-bois en Dombes, il est nécessaire de faciliter l'exploitation durable de la forêt, notamment en travaillant étroitement avec les propriétaires forestiers, de soutenir l'investissement des entreprises pour plus de compétitivité et de soutenir les projets d'innovations portés par les acteurs du territoire.

#### **- Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes :**

Les actions :

- Des aides à la gestion forestière durable (création de structures de regroupement, opérations sylvicoles, plans simples de gestion forestière,...) ;
- Des aides aux équipements d'exploitation forestière et de transport de bois (matériel d'abattage, de sortie de bois, de production de bois énergie, investissements logistiques...);
- Des aides à l'investissement innovant et/ou collectifs ;
- Des aides au développement de circuits de proximité et de valorisation locale du bois (bois énergie, bois industrie et bois d'œuvre).

*Montant du soutien régional : 250 000 €*

#### **- Pour le Département de l'Ain :**

Le Département de l'Ain mettra en œuvre sur le territoire Dombes-Saône les actions du troisième Livre Blanc adopté lors de la session de février 2017 (aides à la desserte, aux regroupements de chantiers, lutte contre le morcellement, aides à l'investissement des entreprises de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation, formation et embauche des ETF (Entrepreneurs de travaux forestiers), actions en faveur des chaufferies bois).

Plus spécifiquement sur le territoire Dombes-Saône, le Département encouragera, à travers l'appel à projet Dynamic Bois dont il est lauréat, la possibilité de mettre en place un fonds local de reboisement sur la partie ouest du Département qui devra être porté par un EPCI.

*Montant du soutien départemental : 750.000 €*

DOCUMENT DE TRAVAIL

## **AXE 2 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES ET LES EPCI DANS LA REALISATION D'AMENAGEMENTS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE, LES SERVICES DE PROXIMITE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**

### **SYNTHESE DES ENJEUX**

Le territoire Dombes – Saône sous l'influence de la métropole lyonnaise, a connu une croissance démographique soutenue jusqu'en 2010. Il se caractérise par des communes rurales (plus de 80 % des communes du territoire Dombes – Saône ont moins de 2 000 habitants) structurées au sein des trois intercommunalités concernées.

Dans un contexte de désengagement de l'Etat dans l'accompagnement des territoires, la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Département de l'Ain soutiennent et accompagnent les projets des communes et des intercommunalités de l'Ain et sont les garants du développement de leurs territoires.

Ce soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités sera un moteur pour l'économie locale et les entreprises de l'Ain.

Cet accompagnement de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et du Département de l'Ain s'inscrit dans leurs politiques de droit commun et spécifiques respectives.

Il est proposé d'intervenir autour de deux orientations :

#### ***Orientation 1 : Accompagner les Communes et EPCI dans la réalisation de leurs projets d'investissement pour des services de proximité***

##### **- Pour la Région Auvergne Rhône Alpes :**

Afin d'accompagner les maires des petites et moyennes communes, il est proposé de soutenir des projets directement portés par des communes ou des EPCI.

Tout type de projet peut faire l'objet d'un accompagnement : réaménagement de la place du centre, rénovation des bâtiments, renforcement de l'accessibilité, création d'un point multi-services, maintien du dernier commerce rural, requalification de commerces, équipement d'une école...

Un soutien sera aussi apporté aux projets de revitalisation de bourg centres et de pôles de service permettant une amélioration des services à la population, une mise en sécurité des espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique, des aménagements ou la réalisation de projets d'équipements de proximité, sportifs et culturels...

Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement comme les travaux de réseau (sec ou humide) et de réhabilitation de voirie sont exclus du financement régional.

*Montant du soutien régional : 5 000 000 €*

- **Pour le Département de l'Ain :**

Un soutien sera apporté à travers la dotation territoriale qui vise à accompagner les communes et intercommunalités dans la réalisation de leurs projets d'investissement : équipements scolaires, sportifs, d'aménagement de cœur de village, de travaux de sécurisation, de sauvegarde du patrimoine...

Afin de prendre en compte les particularités et le besoin en équipements de la Dombes au sens large, le territoire Dombes – Val de Saône a une enveloppe annuelle majorée de 500 000 € en 2017.

Ainsi, en 2017, 1,7 millions d'euros de subvention ont fait l'objet d'une préservation de subventions dans le cadre de la dotation territoriale / amendes de police pour ce territoire correspondant à un montant de près de 14,6 millions d'euros HT de travaux.

Les plans de financement des demandes de subvention des collectivités pourront être étudiés au cas par cas dans un souci de complémentarité et de bonne articulation des aides régionales et départementales.

Il est à rappeler que le Département accompagne également les travaux d'eau et d'assainissement des communes qui ne sont pas valorisées dans cette partie.

*Montant du soutien départemental : 2 500 000€ (correspondant à la bonification des aides de droit commun des aides aux communes du Département sur la période).*

*Il est à rappeler que sur la période du contrat, les aides aux communes de droit commun du Département représenteront 7 M€, les aides à l'eau et l'assainissement représenteront 8 M€. Ces montants ne sont pas valorisés dans le présent contrat.*

**Orientation 2 : Accompagner les Communes et EPCI dans leur dynamique locale et économique**

- **Pour la Région Auvergne Rhône Alpes :**

Il est proposé de soutenir les projets d'investissement relevant essentiellement d'une maîtrise d'ouvrage EPCI. D'autres acteurs comme les organismes consulaires pourront cependant bénéficier de cet accompagnement au regard de l'intérêt démontré des projets présentés pour la dynamique économique du territoire.

La Région peut soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville, de la requalification de commerces, des aménagements de zones d'activité économique, de l'immobilier collectif d'entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, ateliers relais, espace de coworking).....ou tout autre projet permettant le maintien et développement d'une économie de proximité.

Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement comme les travaux de réseau (sec ou humide) et de réhabilitation de voirie sont exclus du financement régional

*Montant du soutien régional : 2 000 000 €*

- **Pour le Département de l'Ain :**

Le soutien départemental sera apporté dans le cadre des dispositifs départementaux en faveur de l'attractivité des territoires autour de 5 axes :

- Favoriser l'investissement immobilier privé des entreprises et public
- Accompagner l'aménagement des zones d'activités et leurs raccordements à la fibre optique
- Soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville
- Accompagner les Pôles Territoriaux de Coopération Economique, les CAE et accompagner la professionnalisation des structures
- Accompagner les dynamiques de développement et d'attractivité des territoires de l'Ain

Les EPCI pourront déléguer leur régime d'aide à l'immobilier des entreprises au Département. La CCDSV a d'ores et déjà engagé cette délégation.

Les initiatives portées par les consulaires telles que le drive internet des UC (Union Commerciale) de la Dombes pourront être accompagnées sur le volet investissement.

*Montant du soutien départemental : 2 500 000 €*

Les soutiens du Département et de la Région Auvergne Rhône Alpes à l'activité économique se retrouvent aussi dans l'axe 1 concernant le volet agricole et dans l'axe 4 relatif au développement touristique.

Les plans de financement des demandes de subvention des collectivités pourront être étudiés au cas par cas dans un souci de complémentarité et de bonne articulation des aides régionales et départementales.

## **AXE 3 : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA BIODIVERSITE PAR UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ADAPTEE**

### **SYNTHESE DES ENJEUX :**

La Dombes et le val de Saône sont des territoires remarquables du point de vue paysager et riche en biodiversité, grâce notamment aux nombreuses interfaces entre les milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, zones humides) et terrestres. Ce patrimoine a été façonné depuis très longtemps par les activités humaines. L'enjeu est de préserver l'équilibre entre le développement des différents usages économiques (agriculture, pisciculture, tourisme, loisirs...), et la préservation et la mise en valeur de la fonctionnalité de ces milieux spécifiques.

Cet axe revêt trois orientations :

#### ***Orientation 1 : Préserver la biodiversité et la ressource en eau***

##### **- Pour la Région Auvergne Rhône Alpes :**

Le réseau de fossés à vocation hydraulique de la Dombes permet la gestion de la ressource en eau du territoire et son partage entre les étangs et les cours d'eau. Cependant, l'écoulement trop rapide des eaux dans ce réseau hydraulique, l'érosion des sols, l'absence de zones tampons végétalisées compromettent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La restauration d'infrastructures agro-écologiques : enherbement des fossés, haies, ripisylve, réseau de mares... permet de limiter le transfert de polluants dans les cours d'eau et donc d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs les nombreux cours d'eau du territoire constituent une trame bleue support de biodiversité, qu'il est important de maintenir ou de restaurer, en tenant compte des différents usages existants.

Les actions soutenues sont notamment les suivantes :

- Réduire l'érosion des sols et le transfert des polluants dans les milieux aquatiques (plantations de haies, réfection de mares...) ;
- Gestion quantitative et préservation de la ressource en eau (restauration du réseau des fossés) ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- Restaurer les berges et la ripisylve des cours d'eau.

*Montant du soutien régional : 1 600 000 €*

##### **- Pour le Département de l'Ain :**

Les financements du Département s'inscrivent dans le cadre de sa politique de l'eau et de son Plan Nature ; les taux d'aide sont de 15 à 40 % selon le type d'actions :

- jusqu'à 20 % pour les travaux de restauration de cours d'eau, de berges et de la continuité écologique
- 15 % pour les travaux de restauration de ripisylves

- 40 % pour les travaux de replantation de haies et de restauration de fossés et de restauration du réseau hydraulique secondaire

*Montant du soutien départemental : 700 000€*

## **Orientation 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable**

La Dombes possède un patrimoine naturel unique, façonné par les activités humaines traditionnelles, notamment la pisciculture extensive. Plus grande zone d'étangs continentaux française, la Dombes est une halte de migration et d'hivernage d'importance internationale pour les oiseaux. Le bilan global de suivi de l'avifaune montre que cette richesse s'amenuise, notamment du fait de la raréfaction des prairies qui sont nécessaires au cycle biologique de nombreuses espèces. Par ailleurs, la Dombes concentre de nombreuses espèces animales et végétales invasives qui portent préjudice à la fois au milieu naturel et aux activités humaines inhérentes au territoire, notamment la pisciculture d'étangs et la chasse.

Les prairies humides du Val-de-Saône accueillent d'importantes populations d'oiseaux inféodés à ce type de milieu ainsi qu'une flore exceptionnelle. L'enjeu de ce territoire est la construction sur le long terme d'un modèle économique viable basé sur la prairie de fauche tardive qui garantisse sa pérennité.

Les étangs de la Dombes ainsi que leurs ceintures de végétation, les espaces boisés, les prairies naturelles des bords de Saône, les nombreux milieux aquatiques du territoire constituent une trame verte et bleue spécifique, avec des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale, identifiés d'une part dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et d'autre part dans Plan Nature du Département approuvé en 2017. Il est important de préserver et de valoriser cette trame écologique, qui constitue aussi le paysage exceptionnel de la Dombes et du Val de Saône.

Les actions soutenues sont notamment :

- les travaux de préservation ou de restauration des espaces naturels remarquables du territoire ;
- les actions de valorisation et d'ouverture au public de ces espaces,
- les actions d'investissement à vocation pédagogique sur la faune et la flore.

*Montant du soutien régional : 400 000 €*

Le Département est compétent au titre des espaces naturels sensibles. Il labellise et anime un réseau d'espaces naturels sur le territoire Dombes-Saône, dont l'objectif est la préservation de la biodiversité mais également l'ouverture au public.

Le Département a labellisé un réseau de 6 espaces naturels sensibles en Dombes (le Grand Birieux, l'étang du Chapelier, l'étang de Prêle, la réserve du Parc des oiseaux, le Domaine de Vernange, et l'étang de Praillebard) . Le Département contribue à la valorisation de ces espaces à travers une démarche de communication (carte des ENS, site des patrimoines de l'Ain) ainsi qu'à la gestion maîtrisée de ces sites à travers des plans de gestion.

Au titre de la politique ENS, le financement du Département peut aller jusqu'à 40%. Un certain nombre d'actions telles que la construction d'infrastructures d'accueil et de sensibilisation du public (observatoire, sentier d'interprétation), travaux pour la préservation ou la restauration des milieux naturels, réalisation de supports pédagogiques sur la faune et la flore.

*Montant du soutien départemental : 300 000€*

### ***Orientation 3 : Développer les modes doux***

La présence des aires urbaines de Lyon, Villefranche sur Saône et Bourg en Bresse donne au territoire un caractère périurbain très marqué. Le positionnement d'une importante densité le long des infrastructures de transport est un atout du territoire. Il est donc pertinent de favoriser et d'encourager le rabattement vers les gares, soit en transport en commun soit en modes doux. Il est donc proposé de réaliser des aménagements de modes doux cohérents sur l'ensemble du territoire. Plus globalement, il s'agit d'encourager de nouvelles pratiques : covoiturage, transport en commun, usage du vélo.

Parallèlement, le territoire Dombes Val de Saone bénéficie d'atouts touristiques forts, avec notamment les nombreux étangs. Il est donc proposé aussi de réaliser des boucles locales internes permettant une découverte touristique du territoire. Le potentiel de développement en direction des clientèles d'excursion à la journée (en provenance de Lyon, Genève ou Bourg en Bresse), de tourisme de séjour ou d'itinérance est élevé. La valorisation et sécurisation des itinéraires et boucles est donc indispensable. Cette valorisation participe également à une dynamique économique et de tourisme diffus sur l'ensemble du territoire, en lien avec le développement de l'itinéraire Saône. .

*Montant du soutien régional : 1 000 000 €*

Le Département a adopté lors de sa session d'avril 2017 un plan Vélo définissant ses modalités d'accompagnement pour la période 2017-2021. A ce titre, le Département pourra soutenir les intercommunalités dans la définition de schéma modes doux ainsi que dans leurs travaux d'aménagement selon le barème suivant : taux d'aide de 30% sur 80 000€/kms.

## **AXE 4 DEVELOPPER UN TOURISME A LA HAUTEUR DES POTENTIALITES**

### **SYNTHESE DES ENJEUX**

Sur le territoire Dombes Val-de-Saône, le soutien aux projets structurants que sont le développement du Parc des Oiseaux et l'itinéraire Saône a vocation de « produits d'appels » pour attirer les touristes sur le territoire. Mais la volonté est bien d'accompagner d'autres sites phares et opérations de valorisation des richesses du patrimoine dombiste, ainsi que le développement d'un tourisme diffus sur l'ensemble du territoire. Il est à noter des sites d'importance majeure tels que la cité médiévale de Chatillon sur Chalaronne, la basilique d'Ars sur Formans ou encore la ville de Trévoux.

Sur ce dernier point, les principaux enjeux à relever sont de développer l'offre d'activités et d'accompagner des projets structurants, pallier au déficit d'hébergements. Il s'agit également de s'inscrire dans les grandes orientations régionales, votées en Assemblée Plénière de décembre 2016 et inscrites dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation, et départementales, traduites à travers le Livre Blanc du tourisme adopté en juin 2016.

Par ailleurs, le territoire Dombes-Saône pourra s'inscrire dans les grandes thématiques d'excellence soutenues par la Région et le Département : Tourisme de pleine nature, l'Itinérance, la Gastronomie-Oenotourisme (projet Vallée mondiale de la Gastronomie) et de la politique des Grands sites touristiques.

Dès lors, à travers la formalisation de ce contrat Dombes/Saône, les principaux enjeux à relever sont :

- développer l'offre d'activités
- pallier au déficit d'hébergements.
- accompagner des projets structurants,

Ces objectifs s'inscrivent, en outre, parfaitement dans les orientations du Département (Livre Blanc du tourisme adopté en juin 2016) et de la Région (stratégie tourisme comprise dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation votée en décembre 2016).

Chacun de ces objectifs fait l'objet d'une orientation spécifique dans cet axe 4.

### ***Orientation 1 : Soutien aux activités touristiques et mise en valeur du patrimoine à vocation touristique***

#### **1.1 RENOVATION DU PATRIMOINE A VOCATION TOURISTIQUE**

Dans la perspective de renforcer l'attractivité touristique de la Dombes, pourront être retenus des projets qui ont pour objectif de développer le potentiel touristique du territoire. A ce titre un soutien à la mise en valeur du patrimoine culturel bâti spécifique de la Dombes est mis en place par la Région, faisant notamment référence au dispositif de soutien du patrimoine privé et public du Département.

## **1.2 SOUTIEN AUX INITIATIVES ET ACTIVITES TOURISTIQUES, EN LIEN AVEC LES ORIENTATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES**

La Région et le Département soutiennent collectivement le développement de grandes thématiques touristiques : activités de pleine nature, l'itinérance, la gastronomie et l'œnologie, thermalisme et bien être.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les initiatives privées concourant à participer à la dynamique économique : soutien aux projets de développement et/ou création d'activités.

Le Département et la Région auront un regard attentif sur la structuration plus particulièrement des filières golf, cheval et vélo sur le territoire.

La Région et le Département soutiendront notamment des projets des EPCI permettant de développer l'image de la Dombes terre de Golf.

*Montant du soutien régional pour l'orientation 1 : 600.000€*

*Montant du soutien départemental pour l'orientation 1 : 400 000€*

### **Orientation 2 : Développer les hébergements touristiques**

Pour pallier au déficit et développer l'offre d'hébergement, des projets d'hébergements pourront être accompagnés par la Région et le Département.

L'hébergement constitue la clé de voute d'un séjour réussi. Il participe à :

- Générer des séjours, de la fréquentation,
- Créer de l'emploi et des retombées économiques,
- Favoriser l'innovation,
- Traduire l'identité de la destination
- Consolider les filières prioritaires.

L'objectif à travers ce volet hébergement du contrat sera d'accompagner le développement/repositionnement ou la création de structures d'hébergement correspondant aux caractéristiques et aux enjeux du territoire.

La mise en œuvre du contrat pourra s'appuyer sur le diagnostic hébergement élaboré par le département, qui, outre une approche quantitative mettra en avant les enjeux qualitatifs et sectoriels.

La Région soutiendra le développement de l'hébergement touristique en application de la politique de développement touristique régional adoptée dans le cadre du SRDEII en décembre 2016 par l'assemblée régionale.

Le Département souhaite poursuivre sa politique de soutien à l'hébergement public et privé. Une refonte des critères d'aide est prévue par le Département à l'issue du diagnostic hébergement mené au cours de l'année 2017.

*Montant du soutien régional : 400.000€*

*Montant du soutien départemental : 700 000€*

### **Orientation 3 : Projets structurants**

#### **3.1 PROJET D'EQUIPEMENT STRUCTURANT DE LA DOMBES ET DES ETANGS**

Une réflexion pourra être conduite, en lien avec les EPCI, sur un outil de développement économique et d'attractivité du territoire qui pourrait prendre la forme d'un équipement structurant de la Dombes et des étangs. L'accompagnement de la Région et du Département, en dehors de la phase d'étude, ne pourrait se faire qu'en investissement et un point de vigilance important sera porté sur les coûts de fonctionnement de cette structure.

Ce projet structurant devra :

- Etre porté par un EPCI
- Prendre en compte les articulations et complémentarités nécessaires entre les acteurs
- Avoir une vocation claire de valorisation économique de recherche développement et innovation ainsi qu'une vocation touristique sur les filières de la Dombes (comme évoqué dans l'axe 1)

#### **3.2 PARC DES OISEAUX**

Le projet Five, comme 5 ans, fait entrer le Parc des Oiseaux dans une nouvelle dimension : 50 ans en 2020 - 5 projets majeurs - 5 ans - 5 continents - 5000 oiseaux - 500.000 visiteurs - 5 sens en éveil.

Le Parc des oiseaux accueille 280 000 visiteurs par an, en faisant le premier site touristique payant du Département.

L'objectif de ce projet est le renforcement de la notoriété, de la valorisation de l'écosystème et du développement de l'activité de courts séjours du Parc des oiseaux de Villars-les-Dombes.

Les 5 fils conducteurs sont :

1/ La poursuite de la structuration du Parc des Oiseaux par biozones représentatives des milieux et/ou continents d'origine des oiseaux (Australie, Afrique, Madagascar...)

2/ La recherche de modes de présentation innovants et favorisant l'identification de l'Homme à l'Oiseau par le sensoriel (immersion dans des espaces reconstituant les extrêmes climatiques) ou l'expérience (le vol).

3/ La création de sites inspirés par des thèmes ou des notions scientifiques : l'Evolution, la Migration, la Conservation, le Climat...

4/ L'allongement de la durée de visite du site et le renforcement de son attractivité de communication à l'échelle nationale et la dynamisation de l'activité courts et moyens séjours sur le territoire.

5/ L'extension de l'emprise du Parc des Oiseaux et le dimensionnement de ses équipements de services.

*Montant du soutien régional (CPER) : 2.000. 000€*

*Montant du soutien départemental (CPER) : 2.400.000 €*

### **3.3 ITINERAIRE DE LA SAONE**

Les Collectivités du périmètre Contrat Dombes-Saône participent aux réflexions bi-départementales Ain/Rhône et interrégionales avec Bourgogne-Franche Comté et portent des projets d'aménagements concourant à l'itinérance fluviale et cyclable le long de la Saône, en écho au plan Rhône-Saône.

L'itinéraire cyclable (V50) et piétonnier en site propre situé en rive gauche de la Saône (département de l'Ain), en majorité prévue sur le chemin de halage, entre Mâcon et Lyon, qui permettrait de prolonger la véloroute V50 qui à terme reliera Strasbourg à Lyon.

La Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée pilote la concertation entre les différents acteurs concernés par ce projet, notamment les Communautés de Communes de l'Ain et du Rhône, les Départements, la Région, et Voie Navigable de France. Une étude de faisabilité technique et touristique ainsi qu'une étude patrimoniale sont lancées courant 2017, cofinancées par le Département et la Région..

A noter que des projets d'aménagement en lien direct avec la mise en œuvre de cet itinéraire commencent à se développer, tels que l'installation d'infrastructures sur des haltes fluviales permettant l'accostage de paquebots fluviaux et des équipements nécessaires tels que bornes d'eau potable, électricité, points de collecte de déchets, stationnements de bus ou services touristiques tel que visites guidées.

Même si la voie cyclable présente déjà une certaine réalité (chemin de halage), des travaux d'aménagements de tronçons restent nécessaires en matière de voies cyclables, et/ou d'aménagements fluviaux pour assurer la continuité et offrir les services nécessaires et attendus tant par les usagers de la voie cyclable que par ceux de la voie d'eau.

La Région soutiendra via le Contrat Dombes Saône l'aménagement d'infrastructures de tourisme cyclable ou fluvial contribuant à l'attractivité de l'itinéraire.

Ils concerneront les aménagements d'infrastructures permettant la circulation à vélo, ainsi que les aménagements permettant le développement du tourisme fluvial.

Dans l'objectif d'accroître l'attractivité de l'itinéraire, des investissements utiles seront soutenus :

- Équipements directement liés à l'amélioration de la sécurité, du confort de l'itinéraire : passerelles, ponton, adaptation au public handicapé, etc.)
- Aménagements renforçant la mise en tourisme (valorisation paysagère, signalétique touristique, dispositif de comptage etc.)

*Montant du soutien régional : 1 200 000 €*

*Montant du soutien départemental : 1 000 000€ (études + participation aux travaux de l'itinéraire: taux d'aide de 30% sur 80 000€/km).*

*Un montant de 300.000 € de fonds régionaux pourra être mobilisé sur l'orientation 3.1 ou sur d'autres orientations de l'axe 4 en fonction des besoins.*

### **Article 3 : Durée du contrat - Avenants :**

La présente convention est signée pour une durée couvrant cinq années pleines de 2017 à 2021. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ensemble des dépenses éligibles acquittées par les maîtres d'ouvrages à compter du 2 janvier 2017 pourront être prises en compte.

Des avenants pourront être proposés en COPIL conjointement par le Département et la Région.

### **Article 4 : Communication**

La Région et le Département souhaitent que leur action soit lisible auprès de la population et de tous les bénéficiaires de son action. Ainsi, le soutien apporté par la Région et le Département à chacune des opérations soutenues au titre du contrat fera l'objet de mesures de publicité.

Dès le lancement de l'opération et pendant toute la durée des travaux, un panneau sera apposé sur le site, comportant le logotype de la Région et du Département et la mention de leur soutien.

En fonction de la nature de l'opération, la Région et le Département pourront demander qu'une plaque permanente soit apposée au moment de la livraison sur l'équipement, sur le site ou à l'entrée de la commune, à un emplacement visible du public, comportant le logotype de la Région et du Département et la mention de leur soutien.

La Région et le Département apparaîtront comme puissance invitante pour les manifestations publiques relatives aux opérations financées dans le contrat (pose de la première pierre, inauguration, conférence de presse, portes ouvertes, ...). La fixation des dates de ces manifestations, la conception des cartons d'invitation et le cas échéant le texte prévu sur la plaque d'inauguration, devront faire l'objet d'un accord préalable de la Région et du Département.

Les bénéficiaires de subventions régionales au titre du présent contrat s'engageront par ailleurs à mentionner le soutien apporté par la Région et le Département sur les supports de communication relatifs aux opérations soutenues (page d'accueil ou page dédiée au projet sur un site internet, document de présentation du projet ...).

Fait à ..... le .....

Le Président de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Le Président  
du Conseil départemental de l'Ain

Laurent WAUQUIEZ

Damien ABAD

Le Président de la  
Communauté de communes Dombes  
Saône Vallée

Le Président de la  
Communauté de communes Val de Saône  
Centre

Bernard GRISON

Jean Claude DESCHIZEAUX

Le Président de la  
Communauté de communes  
de la Dombes

Michel GIRER

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA  
PUBLICATION D'UN OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DE  
L'ÉCOLE DE CIBEINS

*ENTRE,*

La COMMUNAUTE de COMMUNES DOMBES SAÔNE-VALLEE, représentée par Monsieur Bernard GRISON, Président, dont le siège est au 627 Route de Jassans à Trévoux, habilitée par délibération du conseil du xxxxx 2017

ci-après désignée, "la Communauté", d'une part ;

*ET,*

L'association du Centenaire de Cibeins, représentée par Madame Jacqueline FOURNET, Présidente, habilitée par délibération du .....

ci-après désignée « l'association ».

## **PREAMBULE**

L'association du Centenaire de Cibeins a décidé de publier un ouvrage sur l'histoire de l'école municipale d'agriculture de Cibeins à Misérieux créée en 1918 par Edouard Herriot, maire de Lyon.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée souhaite participer à cette publication, considérant que le domaine de Cibeins constitue un élément important du Pays d'art et d'histoire, repéré dès la candidature au label PAH.

Cet ouvrage sera lancé à l'occasion des manifestations liées au Centenaire de Cibeins qui auront lieu en mai 2018 en partenariat avec la ville de Lyon, le Département de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Europe.

Pour ce faire, l'association souhaite confier à la Communauté de communes, le suivi du graphisme et de l'impression de l'ouvrage selon les modalités organisationnelles et financières qui suivent.

## **ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre la Communauté et l'association pour la publication du Livre du centenaire de Cibeins, ouvrage sur l'histoire de l'école municipale d'agriculture de Cibeins à Misérieux selon les principes définis ci-après aux articles 2 et 3.

## **ARTICLE 2/ MISSION DE L'ASSOCIATION**

L'association se charge de :

- Recherches documentaires et iconographiques,
- Coordination des différents contributeurs,
- Rédaction, relecture et corrections de certains articles,
- Mise en place un comité de lecture
- Consultation des entreprises pour le graphisme et l'impression,
- Choix du prestataire,
- Suivi des travaux et relations avec l'entreprise retenue,
- Diffusion.

## **ARTICLE 3/ MISSION DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté se charge dans le cadre de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire et en lien avec l'association de :

- Participer au choix du prestataire
- Fournir la charte graphique des villes et pays d'art et d'histoire
- Participer au comité de lecture.
- Présenter à l'association, les situations de paiement établies par l'entreprise.
- Diffusion

La communauté s'engage à formuler un avis sur la maquette de l'ouvrage avant fin juin 2017. L'absence de retour au 30 juin vaudra accord sur la publication.

## **ARTICLE 4/ Modalités financières**

Le coût global d'édition de l'ouvrage est de 28 833 € TTC pour 2 000 exemplaires.

La Communauté s'acquittera d'un montant maximum de : **10 000€ TTC** correspondant au montant partiel de la publication.

L'association du centenaire de Cibeins participera à cette dépense à hauteur de 50% soit **5 000€ TTC**.

La participation de l'association sera appelée à la livraison de la publication sur la base d'un titre de recette établi par la Communauté.

*Un acompte pourra être sollicité avant la livraison.*

Chaque partie sollicitera et percevra des subventions et participations auxquels sont éligibles les dépenses à sa charge auprès des collectivités et partenaires concernés.

## **ARTICLE 5/ Programmation / calendrier**

Les travaux se déroulent sur l'année 2017 et 2018 avec pour objectif une publication en avril 2018 pour une diffusion lors des événements liés au Centenaire de l'école de Cibeins les 8, 9 et 10 mai 2018.

Fait en 2 exemplaires

À Trévoux, le .....

La Président,

Jacqueline FOURNET

Le Président,

Bernard GRISON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION  
DE L'AIN

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE  
ET DE SERVICES ASSOCIES**

SIEA

## **PREAMBULE**

La loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, dite Loi NOME, fixe l'évolution des conditions d'application des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en vue de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'énergie, les clients ne bénéficient plus des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

En pratique, ce sont les contrats actuels au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert », dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVa qui sont concernés.

Pour leurs besoins propres d'énergie, les acheteurs publics doivent recourir aux procédures prévues par le droit des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L.331-4 du Code de l'Energie et l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1er. - Objet**

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### **Article 2. - Nature des besoins visés**

Le groupement constitué par la présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur propose des accords-cadres de 4 ans et les marchés subséquents nécessaires.

### **Article 3. - Composition du groupement**

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain, ci-après désignés « les membres ».

La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard le 31 Décembre 2017. La liste des membres du groupement figure à l'annexe 1.

## **Article 4.**

### **4.1 Conditions d'adhésion**

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commande (liste en annexe), acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre tel que défini à l'article 3, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur modifie en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part au marché en cours au moment de son adhésion.

### **4.2 Retrait des membres**

Le groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de 3 mois. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du marché subséquent en cours.

## **Article 5. - Désignation et missions du coordonnateur**

### **5.1 – Désignation du coordonnateur**

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), ci-après « le coordonnateur », est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

### **5.2 – Missions du coordonnateur**

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- de signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés ;
- de tenir à disposition des membres, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application des clauses d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de préparer des avenants le cas échéant ;
- de coordonner la reconduction des marchés.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

## **Article 6. - Obligations des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés, par le truchement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de donner mandats au coordonnateur pour agir en leurs noms auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie afin de recueillir toutes les informations sur leurs points de livraison, utiles à la consultation. Ces mandats feront l'objet d'actes spécifiques, signés par le représentant de chaque membre, en sus de la présente convention ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8.
- de s'engager à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres

tel que préalablement déterminés

## **Article 7. - Commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

## **Article 8. - Dispositions financières**

### **8.1 – Indemnisation annuelle du coordonnateur**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de cette participation est annuel.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

La participation des CCAS n'est pas due lorsque leur commune de rattachement est adhérente au groupement.

### **8.2 – Montant de la participation financière**

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$$P = ((\text{Coût annuel de gestion}) / \text{Nombre de PDL total}) * \text{nombre de sites du membre}$$

**Sites = contrat au Tarif Jaune ou Tarif Vert**

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

## **Article 9. - Frais de justice**

L'ensemble des membres de groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la condamnation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre par la part qui lui revient.

## **Article 10. - Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 11. - Modification de la présente convention**

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsqu'elle est approuvée par la majorité qualifiée représentant les 3/4 des membres et au minimum 80 % de la consommation annuelle de référence du dernier marché.

#### **Article 12. - Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

La présente convention est conclue pour la durée couvrant la période de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le

En un exemplaire original

Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement sur ..... pages suivantes

**Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'énergie et de e-communication de l'Ain**

**Charles de la Verpillière**

Le Maire/Président<sup>(1)</sup> de \_\_\_\_\_

habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_

en date du \_\_\_\_\_

cachet + signature

(1) Rayer la mention inutile

